

Cour de cassation

LIBERCAS

5 - 2016

ABUS DE CONFIANCE

Élément moral de l'infraction - Intention de l'auteur

☒ L'élément moral de l'infraction d'abus de confiance réside dans l'intention de l'auteur de s'approprier la chose qui lui est confiée ou d'en priver le propriétaire et ainsi en disposer en cette qualité (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

- Art. 491 Code pénal

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

Conditions - Remise de fait d'effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou écrits - Application

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

Élément moral de l'infraction - Intention de l'auteur

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

Conditions - Remise de fait d'effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou écrits - Application

☒ L'abus de confiance ne requiert pas que la remise des effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou écrits visés ait eu lieu en fait; il suffit que celui qui commet l'abus de confiance détourne les biens qu'il a détournés ou dissipés de l'objectif pour lequel il les avait à sa disposition, comme notamment en effectuant des paiements en tant qu'administrateur d'une société à une autre société sur la base d'un accord entre ces deux sociétés n'ayant pas été conclu au profit de la première société (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

ABUS DE DROIT

Contrat d'assurance - Clause de déchéance

☒ L'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne prudente et diligente (1). (1) Cass. 17 janvier 2011, RG C.10 0246. F, Pas. 2011, n° 47.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0250.F

Pas. nr. ...

ACCIDENT DU TRAVAIL

Réparation - Divers

Autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation de l'incapacité et l'allocation annuell - Portée - Limite - Accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie

Après qu'ont été fixés la date de consolidation et le calcul de l'allocation annuelle, le caractère d'ordre public de la loi du 10 avril 1971, ses articles 24, 28, 28bis, 58bis, 65 et 72 ainsi que les autres dispositions invoquées par le moyen n'interdisent pas, même lorsque la perte de capacité de travail de la victime ne subit pas de modification, la conclusion par l'assureur et la victime d'un accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités par l'accident, l'entérinement de cet accord par le Fonds des accidents du travail ou son appréciation par le tribunal du travail; l'autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation et l'allocation annuelle ne l'empêche pas davantage (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0067.F

Pas. nr. ...

Autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation de l'incapacité et l'allocation annuell - Portée - Limite - Accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0067.F

Pas. nr. ...

Secteur public. regles particulières

Autorité-employeur - Subrogation dans les droits de la victime - Etendue - Conséquence - Droit de recours

Il ressort de l'article 14, § 3, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public que le législateur n'avait pas l'intention de laisser la charge de ces dépenses définitivement à charge de l'autorité; l'étendue de la subrogation prévue à l'article 14, § 3, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ne présente pas d'intérêt à cet égard (1). (1) Cass. 3 mai 2013, C.12.0425.N, Pas. 2013, n° 279.

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

ACTION CIVILE

Matière répressive - Indemnisation du dommage - Fondement - infraction déclarée établie

En matière répressive, l'action civile vise l'indemnisation du dommage résultant d'une infraction déclarée établie; il s'ensuit que le fondement de l'action civile introduite devant le juge pénal est l'infraction déclarée établie et le dommage en résultant et non une facture ou un bon de livraison, le juge pouvant toutefois apprécier la valeur probante de ces actes (1). (1) Voir Cass. 15 septembre 2015, RG P.14.0561.N, Pas. 2015, n° ..., avec les conclusions de M. l'avocat général délégué A. Winants.

Cass., 9-2-2016

P.2014.1757.N

Pas. nr. ...

ACTION PUBLIQUE

Poursuites par le ministère public pour des infractions fiscales - Conditions

En vertu des 460, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et 74, § 2, du Code de la TVA, le ministère public ne peut pas engager de poursuites pour des infractions fiscales visées dans ces codes, s'il a pris connaissance des faits à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation d'un fonctionnaire dépourvu de l'autorisation dont il est question à l'article 29, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle; il résulte de ces dispositions que l'action publique qui se fonde sur une déclaration irrégulière est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 28 janvier 1997, RG P.96.0039.N, Pas. 1997, n° 51.

Cass., 19-1-2016

P.2015.0768.N

Pas. nr. ...

Transaction - Article 216bis du Code d'instruction criminelle - Procédure en cassation - Constatation de l'extinction de l'action publique - Pourvoi en cassation

Lorsque, depuis l'introduction d'un pourvoi, une transaction a été proposée, dans le respect des conditions prévues à l'article 216bis, § 1er, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, par le ministère public près le juge du fond au demandeur en cassation, lequel la acceptée et observée, la Cour, sur réquisition du procureur général et en application de l'article 216bis, § 2, alinéa 10, du Code d'instruction criminelle, constate l'extinction de l'action publique dans le chef du demandeur, de sorte que son pourvoi est devenu sans objet (1). (1) Voir Cass. 25 novembre 2015, RG P.15.0749.F, Pas. 2015, n° ..., avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 9-2-2016

P.2015.0833.N

Pas. nr. ...

Prescription de l'action publique - Suspension - Cause de suspension résultant de l'accomplissement de devoirs complémentaires

La cause de suspension de la prescription de l'action publique prévue par l'article 24, alinéa 3, du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne s'applique pas seulement à l'infraction visée par les devoirs complémentaires, mais étend ses effets à toutes les infractions instruites ou jugées ensemble qui se rattachent intimement les unes aux autres par les liens d'une connexité intrinsèque, quels qu'en soient les auteurs (1). (1) Voir Cass. 13 septembre 1995, RG P.95.0171.F, Pas. 1995, n° 380.

Cass., 17-2-2016

P.2015.0978.F

Pas. nr. ...

APPEL

Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Effets. compétence du juge

Jugement antérieur - Saisine du juge d'appel - Conditions

Il ressort des articles 19, alinéa 1er, et 1068, alinéa 1er du Code judiciaire que l'appel dirigé contre un jugement du premier juge qui a été rendu après un jugement antérieur ne saisit le juge d'appel des décisions définitives de ce jugement antérieur, que dans la mesure où un appel est aussi dirigé contre ce dernier jugement; le juge d'appel qui statue à nouveau sur une question litigieuse à propos de laquelle le premier juge avait entièrement épuisé sa juridiction et qui n'a pas fait l'objet d'un appel, commet un excès de pouvoir (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er, et 1068, al. 1er Code judiciaire

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Jugement antérieur - Saisine du juge d'appel - Conditions

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

Pas d'appel du ministère public - Aggravation de peine

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1340.N

Pas. nr. ...

Pas d'appel du ministère public - Aggravation de peine

Violent les articles 202 et 203 du Code d'instruction criminelle, l'arrêt de la cour d'appel qui aggrave la situation des prévenus, bien que le ministère public n'eût pas interjeté appel (1). (1) Voir les conclusions du MP dans AC 2016, n°?.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1340.N

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Divers

Défense sociale - Internement - Fin de l'exécution de l'internement avant l'examen de l'appel

☒ L'article 19bis de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels qui prévoit que, lorsque la commission de défense sociale a rejeté une demande de mise en liberté, l'avocat de l'interné peut interjeter appel de la décision auprès de la commission supérieure dans un délai de quinze jours à dater de la notification, ne confère un droit d'appel qu'à l'interné dont la demande de mise en liberté a été rejetée; lorsqu'il est mis fin à l'exécution de l'internement après qu'un appel a été interjeté, ce recours n'a plus d'objet (1). (1) Cass. 30 mai 2000, RG P.00.0545.N, Pas. 2000, n° 232, avec conclusions de M. DUINSLAEGER, procureur général, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.1222.N

Pas. nr. ...

Défense sociale - Internement - Recevabilité

☒ L'article 19bis de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels qui prévoit que, lorsque la commission de défense sociale a rejeté une demande de mise en liberté, l'avocat de l'interné peut interjeter appel de la décision auprès de la commission supérieure dans un délai de quinze jours à dater de la notification, ne confère un droit d'appel qu'à l'interné dont la demande de mise en liberté a été rejetée; lorsqu'il est mis fin à l'exécution de l'internement après qu'un appel a été interjeté, ce recours n'a plus d'objet (1). (1) Cass. 30 mai 2000, RG P.00.0545.N, Pas. 2000, n° 232, avec conclusions de M. DUINSLAEGER, procureur général, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.1222.N

Pas. nr. ...

APPLICATION DES PEINES

Modalité d'exécution de la peine privative de liberté - Surveillance électronique

☒ La surveillance électronique est un mode d'exécution de la peine privative de liberté par lequel le condamné subit l'ensemble ou une partie de sa peine privative de liberté en dehors de la prison selon un plan d'exécution déterminé, dont le respect est contrôlé notamment par des moyens électroniques; si l'assignation à résidence sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine privative de liberté, l'exécution de cette mesure comporte un suivi du condamné par un assistant de justice combiné à un contrôle de ses allées et venues par le Centre national de surveillance électronique (1). (1) Voir les conclusions du MP.

- Art. 22 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Demande de surveillance électronique - Décision de refus - Indication du délai pour l'introduction d'une nouvelle demande - Délai fixé en fonction du mois et non du jour

Il résulte de l'article 57, alinéa 2 initio, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées que, lorsque le condamné subit une ou plusieurs peines correctionnelles d'emprisonnement à titre principal dont le total ne dépasse pas cinq ans, le délai fixé par le tribunal n'est soumis à aucun minimum mais ne peut excéder six mois à compter du jugement; lorsque le tribunal indique le mois sans préciser le jour du mois à partir duquel le demandeur disposera du droit d'introduire une nouvelle demande, il doit se comprendre, en faveur du condamné, qu'il s'agit du premier jour de ce mois.

Cass., 17-2-2016

P.2016.0137.F

Pas. nr. ...

Modalité d'exécution de la peine privative de liberté - Surveillance électronique

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Modalité d'exécution de la peine sollicitée non accordée - Indication de la date d'une nouvelle demande - Délai - Application

Le jugement du tribunal de l'application des peines qui fixe la date à compter de laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande au-delà de six mois après le jugement viole l'article 57 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, lorsque le condamné subit une peine correctionnelle dont le total ne dépasse pas cinq ans.

Cass., 23-2-2016

P.2016.0130.N

Pas. nr. ...

Modalité d'exécution de la peine privative de liberté - Surveillance électronique - Exécution - Conséquence - Comparution en justice - Organisation du déplacement du condamné

La surveillance électronique n'implique pas que celui qui en est l'objet soit empêché de donner suite à une convocation de la justice; il s'ensuit qu'il n'appartient pas au ministère public d'organiser le déplacement du condamné qui exécute sa peine sous surveillance électronique de son lieu de résidence à la juridiction devant laquelle il doit comparaître (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 22 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire - Indication de la date d'une nouvelle demande - Opposition recevable

Le tribunal de l'application des peines qui révoque la libération provisoire doit, en principe, en application de l'article 57 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, indiquer dans le jugement la date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, cette obligation repose également sur le tribunal de l'application des peines qui, après que l'opposition formée par un condamné contre un jugement rendu par défaut révoquant une libération provisoire accordée a été déclarée recevable, décide à nouveau de révoquer cette modalité d'exécution de la peine; le tribunal de l'application des peines doit indiquer la date visée à l'article 57 de la loi du 17 mai 2006, en tenant compte des éléments qui lui sont connus au moment de sa décision, sans être lié par la date fixée par le jugement rendu par défaut, ce qui n'implique pas la violation des articles 187 et 188 du Code d'instruction criminelle.

Cass., 23-2-2016

P.2016.0130.N

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire - Indication de la date d'une nouvelle demande - Opposition recevable

Le tribunal de l'application des peines qui révoque la libération provisoire doit, en principe, en application de l'article 57 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, indiquer dans le jugement la date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, cette obligation repose également sur le tribunal de l'application des peines qui, après que l'opposition formée par un condamné contre un jugement rendu par défaut révoquant une libération provisoire accordée a été déclarée recevable, décide à nouveau de révoquer cette modalité d'exécution de la peine; le tribunal de l'application des peines doit indiquer la date visée à l'article 57 de la loi du 17 mai 2006, en tenant compte des éléments qui lui sont connus au moment de sa décision, sans être lié par la date fixée par le jugement rendu par défaut, ce qui n'implique pas la violation des articles 187 et 188 du Code d'instruction criminelle.

Cass., 23-2-2016

P.2016.0130.N

Pas. nr. ...

Modalité d'exécution de la peine privative de liberté - Surveillance électronique - Exécution - Conséquence - Comparution en justice - Organisation du déplacement du condamné

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

ASSURANCES

Assurances terrestres

Article 11 de la loi du 25 juin 1992 - Nature de la disposition - Renonciation

L'article 11 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre est de droit impératif en faveur de l'assuré, qui peut renoncer à la protection qui lui est accordée par la loi.

- Art. 11 L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Article 11 de la loi du 25 juin 1992 - Droit impératif - Office du juge

En vertu du caractère impératif de l'article 11 de la loi du 25 juin 1992, consacré par l'article 3, il appartient au juge de vérifier si une clause du contrat d'assurance présentée sous une autre qualification ne constitue pas une clause de déchéance.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Article 11 de la loi du 25 juin 1992 - Clause de déchéance

La clause qui permet à l'assureur de refuser sa garantie en raison de l'inexécution par l'assuré de ses obligations conventionnelles constitue une clause de déchéance au sens de l'article 11 de la loi du 25 juin 1992.

- Art. 11 L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Contrat d'assurance - Clause de déchéance - Appréciation par le juge

En vertu du caractère impératif de l'article 11, alinéa 1er, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, tel qu'applicable en l'espèce, consacré par l'article 3 de la même loi, il appartient au juge de vérifier si une clause du contrat d'assurance présentée sous une autre qualification ne constitue pas une clause de déchéance (1). (1) Cass. 20 septembre 2012, RG C.12.0029.F, Pas. 2012, n° 477 avec concl. de M. Genicot, avocat général.

- Art. 3 et 11, al. 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 11-2-2016

C.2015.0180.N

Pas. nr. ...

Contrat d'assurance - Clause de déchéance

La clause qui permet à l'assureur de refuser sa garantie en raison de l'inexécution par l'assuré de ses obligations contractuelles constitue une clause de déchéance au sens de l'article 11, alinéa 1er, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (1). (1) Cass. 20 septembre 2012, RG C.12.0029.F, Pas. 2012, n° 477 avec concl. de M. Genicot, avocat général.

- Art. 11, al. 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 11-2-2016

C.2015.0180.N

Pas. nr. ...

Assurance automobile obligatoire**Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge**

Le juge est tenu de remédier à toute lacune de la loi dont la Cour constitutionnelle a constaté l'inconstitutionnalité, ou à celle qui résulte de ce qu'une disposition de la loi est jugée inconstitutionnelle, lorsqu'il peut suppléer à cette insuffisance dans le cadre des dispositions légales existantes pour rendre la loi conforme aux articles 10 et 11 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

- dans la version applicable avant sa modification par la L. du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules

- Art. 1er, 10 et 29bis, § 1er et 3 L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

CASSATION

Généralités. mission et raison d'être de la cour de cassation. nature de l'instance en cassation

Matière répressive - Transaction - Article 216bis du Code d'instruction criminelle - Procédure en cassation - Constatation de l'extinction de l'action publique par la Cour

↳ Lorsque, depuis l'introduction d'un pourvoi, une transaction a été proposée, dans le respect des conditions prévues à l'article 216bis, § 1er, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, par le ministère public près le juge du fond au demandeur en cassation, lequel la accepte et observe, la Cour, sur réquisition du procureur général et en application de l'article 216bis, § 2, alinéa 10, du Code d'instruction criminelle, constate l'extinction de l'action publique dans le chef du demandeur, de sorte que son pourvoi est devenu sans objet (1). (1) Voir Cass. 25 novembre 2015, RG P.15.0749.F, Pas. 2015, n° ..., avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 9-2-2016

P.2015.0833.N

Pas. nr. ...

Etendue - Matière répressive - Action publique - Prévenu et inculpé

Condamnation - Amende - Décimes additionnels - Majoration illégale - Cassation sans renvoi

↳ La Cour casse sans renvoi la décision du juge pénal majorant illégalement l'amende de 50 décimes dans la mesure où cette amende a été majorée de plus de 45 décimes (1). (1) Cass. 19 juin 2001, RG P.99.1715.N, Pas. 2001, n° 376.

- Art. 1er L. du 5 mars 1952

Cass., 19-1-2016

P.2014.1942.N

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE

Autorité de chose jugée - Divers

Accident du travail - Incapacité - Réparation - Autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation de l'incapacité et l'allocation annuel - Portée - Limite - Accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie

Après qu'ont été fixés la date de consolidation et le calcul de l'allocation annuelle, le caractère d'ordre public de la loi du 10 avril 1971, ses articles 24, 28, 28bis, 58bis, 65 et 72 ainsi que les autres dispositions invoquées par le moyen n'interdisent pas, même lorsque la perte de capacité de travail de la victime ne subit pas de modification, la conclusion par l'assureur et la victime d'un accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités par l'accident, l'entérinement de cet accord par le Fonds des accidents du travail ou son appréciation par le tribunal du travail; l'autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation et l'allocation annuelle ne l'empêche pas davantage (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0067.F

Pas. nr. ...

Accident du travail - Incapacité - Réparation - Autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement statuant sur la date de consolidation de l'incapacité et l'allocation annuel - Portée - Limite - Accord distinct sur les appareils de prothèse et d'orthopédie

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0067.F

Pas. nr. ...

COMPETENCE ET RESSORT

Matière répressive - Compétence

Tribunal correctionnel - Renvoi par la juridiction d'instruction - Correctionnalisation - Circonstances atténuantes - Effets - Qualification inexacte du fait

↳ Lorsque la juridiction d'instruction a, par admission de circonstances atténuantes, renvoyé un inculpé devant le tribunal correctionnel du chef d'un crime auquel elle a attribué une qualification inexacte, la correctionnalisation du fait criminel étend ses effets à toutes les qualifications du fait, à condition que celui-ci reste légalement susceptible de correctionnalisation et que la modification de la qualification, qui entraînerait éventuellement l'application d'une peine plus forte, ne résulte pas d'une circonstance ignorée de la juridiction d'instruction ou écartée par elle (1). (1) Cass. 16 octobre 1985, RG 4380, Pas. 1986, n° 100.

Cass., 17-2-2016

P.2015.1377.F

Pas. nr. ...

CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

Sursis simple

Révocation

↳ L'article 14, § 1er bis, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, qui suppose une condamnation à un emprisonnement principal effectif d'un mois au moins et de six mois au plus du chef d'une infraction commise pendant le délai d'épreuve et passée en force de chose jugée, renvoie uniquement à la procédure prévue au § 2, alinéas 2 et 3, de ce même article; la condition prévue à l'article 14, § 3, première phrase, de la loi du 29 juin 1964 selon laquelle l'action en révocation pour inobservation des conditions imposées doit être intentée au plus tard dans l'année qui suit l'expiration du délai visé à l'article 8, n'est pas applicable à la révocation prévue à l'article 14, § 1er bis, de la loi du 29 juin 1964.

Cass., 23-2-2016

P.2014.1268.N

Pas. nr. ...

Révocation

↳ L'article 14, § 1er bis, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, qui suppose une condamnation à un emprisonnement principal effectif d'un mois au moins et de six mois au plus du chef d'une infraction commise pendant le délai d'épreuve et passée en force de chose jugée, renvoie uniquement à la procédure prévue au § 2, alinéas 2 et 3, de ce même article; la condition prévue à l'article 14, § 3, première phrase, de la loi du 29 juin 1964 selon laquelle l'action en révocation pour inobservation des conditions imposées doit être intentée au plus tard dans l'année qui suit l'expiration du délai visé à l'article 8, n'est pas applicable à la révocation prévue à l'article 14, § 1er bis, de la loi du 29 juin 1964.

Cass., 23-2-2016

P.2014.1268.N

Pas. nr. ...

CONFLIT D'ATTRIBUTION

Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Société coopérative à responsabilité limitée - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Société cooperative à responsabilité limitée - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Même si elle a été tenue d'adopter une forme déterminée par la loi lors de sa constitution et est soumise à un contrôle important de la part des pouvoirs publics, une société coopérative à responsabilité limitée, qui ne peut pas prendre de décision obligatoire à l'égard des tiers, ne perd pas son caractère de droit privé; le fait qu'une tâche d'intérêt général lui soit confiée est sans intérêt à cet égard (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

CONSEIL D'ETAT

Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Actes et règlements d'autorités administratives - Autorité administrative

☒ Les institutions créées ou reconnues par l'autorité fédérale, par les communautés et les régions, les provinces ou les communes, qui sont chargées d'un service public et qui ne relèvent pas du pouvoir judiciaire ou législatif, constituent en principe des autorités administratives, dans la mesure où leur fonctionnement est déterminé et contrôlé par l'autorité et où elles peuvent prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 14, § 1er Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par A.R. du 12 janvier 1973

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Actes et règlements d'autorités administratives - Autorité administrative

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Société cooperative à responsabilité limitée - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Société cooperative à responsabilité limitée - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Même si elle a été tenue d'adopter une forme déterminée par la loi lors de sa constitution et est soumise à un contrôle important de la part des pouvoirs publics, une société coopérative à responsabilité limitée, qui ne peut pas prendre de décision obligatoire à l'égard des tiers, ne perd pas son caractère de droit privé; le fait qu'une tâche d'intérêt général lui soit confiée est sans intérêt à cet égard (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

CONSTITUTION

Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 10

Article 11 - Principe d'égalité et de non-discrimination - Notions - Traitement différencié - Justification

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Article 11 - Principe d'égalité et de non-discrimination - Notions - Traitement différencié - Justification

Les règles constitutionnelles de l'égalité des Belges devant la loi et de non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés qui leur sont reconnus n'interdisent pas l'instauration de traitements différents selon des catégories déterminées des personnes pour autant que le critère de distinction soit objectivement et raisonnablement justifié; l'existence de cette justification doit être appréciée à la lumière du but et des effets de la mesure prise; le principe de l'égalité est violé lorsque les moyens utilisés et le but visé ne sont pas raisonnablement proportionnés (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 159

Urbanisme - Plan régional - Légalité - Appréciation par le juge

Le juge appelé à statuer conformément à l'article 159 de la Constitution sur l'illégalité invoquée d'un plan régional ne peut substituer son appréciation sur les mesures d'aménagement requises par les besoins économiques et sociaux de la région et les affectations générales visées à l'article 10 du décret du Conseil flamand du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire à celle de l'autorité compétente; le juge peut uniquement vérifier si, lorsqu'elle a pris sa décision, cette autorité s'est fondée sur des éléments de fait exacts, si elle les a appréciés correctement et si, sur leur base, elle a pu raisonnablement aboutir à sa décision (1). (1) Sur les plans d'aménagement, voir: C.E. n° 163.267 du 6 octobre 2006. Voir également C.E. n° 199.355 du 7 janvier 2010, considérant 8.3.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1091.N

Pas. nr. ...

CONTINUITÉ DES ENTREPRISES

Plan de réorganisation - Homologation par le tribunal - Refus - Conditions

En vertu de l'article 55 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, dans les quatorze jours de l'audience, et en tout état de cause avant l'échéance du sursis fixé par application des articles 24, § 2, et 38 de cette même loi, le tribunal décide s'il homologue ou non le plan de réorganisation; l'homologation ne peut être refusée qu'en cas d'inobservation des formalités ou pour violation de l'ordre public; dans ce cas, le tribunal peut autoriser le débiteur à proposer aux créanciers un plan de réorganisation adapté; le jugement fixe alors la date de l'audience à laquelle il sera procédé au vote sur le plan (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 55 L. du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Autorisation de plan de réorganisation adapté - Refus d'homologation

Si le juge refuse l'homologation d'un plan de réorganisation parce qu'une partie du plan est contraire à l'ordre public et que le débiteur a été autorisé à proposer un plan de réorganisation adapté aux créanciers, le tribunal ne peut refuser l'homologation de ce plan de réorganisation adapté en raison de parties du plan qui n'ont pas fait l'objet de la décision de refus et qui n'ont pas été modifiées (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 55 L. du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Plan de réorganisation - Homologation par le tribunal - Refus - Conditions

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Autorisation de plan de réorganisation adapté - Refus d'homologation

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

CONVENTION

Droits et obligations des parties - Entre parties

Bail commercial - Renouvellement du bail - Obligation - Information du bailleur - Conditions

L'article 14, alinéa 1er, de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux dispose, en sa première phrase, que le preneur désireux d'exercer le droit au renouvellement doit, à peine de déchéance, le notifier au bailleur par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée dix-huit mois au plus, quinze mois au moins, avant l'expiration du bail en cours; si l'exercice du droit au renouvellement est soumis au respect de ces exigences, cette disposition n'impose pas au preneur d'accomplir d'autres formalités pour porter sa demande de renouvellement à la connaissance du bailleur.

- Art. 14, al. 1er L. du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce

Cass., 1-2-2016

C.2015.0250.F

Pas. nr. ...

Clause exonératoire de responsabilité - Application

Le juge ne peut décider qu'une clause exonératoire de responsabilité n'est pas applicable en raison de la faute lourde qu'il retient, sans examiner si cette faute est en relation causale avec le fait générateur du dommage dont la réparation est demandée.

- Art. 1134 Code civil

Cass., 22-1-2016

C.2015.0040.F

Pas. nr. ...

CORRUPTION

Corruption publique - Trafic d'influence

L'incrimination de corruption publique ayant pour objet un trafic d'influence est une forme de corruption qui ne vise pas l'accomplissement d'un acte ou une omission, mais l'exercice par la personne corrompue de son influence en vue d'obtenir un acte d'une autorité ou d'une administration publiques ou l'abstention d'un tel acte.

- Art. 247, § 4 Code pénal

Cass., 27-1-2016

P.2015.1362.F

Pas. nr. ...

Corruption publique passive - Trafic d'influence - Personne corrompue - Personne qui exerce une fonction publique

La corruption publique passive ayant pour objet un trafic d'influence suppose que la personne dont l'influence est sollicitée soit une personne "qui exerce une fonction publique"; ce n'est toutefois pas le statut de cette personne qui, à cet égard, est déterminant, mais la fonction qu'elle exerce et qui doit avoir elle-même un caractère public; pour être punissable, la sollicitation doit ainsi s'adresser à la personne corrompue à l'occasion de l'exercice d'une fonction à caractère public; toutefois, l'influence recherchée, réelle ou supposée, peut excéder le cadre de cette fonction (1). (1) A. De Nauw, "Corruption et marchés publics. Des dispositions nouvelles", Rev. dr. U.L.B., 1998, 107-122; 1. De Nauw et Fr. Kuty, Manuel de droit pénal spécial, Kluwer 2014, pp. 127 et 128, n° 198; A. Weyembergh et L. Kennes, Droit pénal spécial, T. I, Anthémis, 2011, pp. 309 et 310; D. Flore, L'incrimination de la corruption, in Dossier n° 4, R.D.P.C. 1999, La Charte, p. 94; J. Spreutels, Fr. Roggen et E. Roger France, Droit pénal des affaires, Bruylant 2005, pp. 272 à 274; D. Flore, La corruption, in Les infractions, T. I, Larcier 2008, p. 336.

- Art. 247, § 4 Code pénal

Cass., 27-1-2016

P.2015.1362.F

Pas. nr. ...

COUR CONSTITUTIONNELLE

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Accident de la circulation - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge - Accident de la circulation

L'arrêt préjudiciel constatant l'inconstitutionnalité de l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989, sans que la Cour constitutionnelle en ait limité les effets dans le temps, est déclaratoire et s'impose tant à la juridiction qui a posé la question préjudicielle qu'à celle qui en est dispensée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 29bis L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

- Art. 26, § 2, 2°, et 28 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

Le juge est tenu de remédier à toute lacune de la loi dont la Cour constitutionnelle a constaté l'inconstitutionnalité, ou à celle qui résulte de ce qu'une disposition de la loi est jugée inconstitutionnelle, lorsqu'il peut suppléer à cette insuffisance dans le cadre des dispositions légales existantes pour rendre la loi conforme aux articles 10 et 11 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

- dans la version applicable avant sa modification par la L. du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules

- Art. 1er, 10 et 29bis, § 1er et 3 L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

COUR D'ASSISES

Procédure a l'audience. arrêts interlocutoires. declaration du jury

Impartialité des jurés - Propos tendancieux tenus par un huissier de salle aux jurés

L'indépendance et l'impartialité personnelle du juge se présument jusqu'à preuve du contraire; de la seule circonstance qu'un huissier de salle a tenu aux jurés des propos tendancieux, il ne saurait se déduire que ceux-ci n'auraient pas statué en toute impartialité et auraient, partant, violé leur serment (1). (1) Voir Cass., 19 février 2008, RG P.07.1648.N, Pas., 2008, n° 122, T. Strafr., 2008, p. 110 et note.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 3-2-2016

P.2015.1374.F

Pas. nr. ...

COURTIER

Personne morale non inscrite au tableau - Exercice de la profession d'agent immobilier - Par un administrateur, un gérant ou un associé actif - Obligation

Tout administrateur, gérant ou associé actif, qui exerce personnellement l'activité réglementée d'agent immobilier au sein d'une personne morale qui n'est pas inscrite au tableau ou à la liste, doit satisfaire à l'obligation d'inscription.

- Art. 10, § 2 L. du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier

Cass., 5-2-2016

D.2015.0010.F

Pas. nr. ...

DEFENSE SOCIALE

Internement

Appel - Fin de l'exécution de l'internement avant l'examen de l'appel

☒ L'article 19bis de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels qui prévoit que, lorsque la commission de défense sociale a rejeté une demande de mise en liberté, l'avocat de l'interné peut interjeter appel de la décision auprès de la commission supérieure dans un délai de quinze jours à dater de la notification, ne confère un droit d'appel qu'à l'interné dont la demande de mise en liberté a été rejetée; lorsqu'il est mis fin à l'exécution de l'internement après qu'appel a été interjeté, ce recours n'a plus d'objet (1). (1) Cass. 30 mai 2000, RG P.00.0545.N, Pas. 2000, n° 232, avec concl. de M. DUINSLAEGER, procureur général, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.1222.N

Pas. nr. ...

Appel - Recevabilité

☒ L'article 19bis de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels qui prévoit que, lorsque la commission de défense sociale a rejeté une demande de mise en liberté, l'avocat de l'interné peut interjeter appel de la décision auprès de la commission supérieure dans un délai de quinze jours à dater de la notification, ne confère un droit d'appel qu'à l'interné dont la demande de mise en liberté a été rejetée; lorsqu'il est mis fin à l'exécution de l'internement après qu'appel a été interjeté, ce recours n'a plus d'objet (1). (1) Cass. 30 mai 2000, RG P.00.0545.N, Pas. 2000, n° 232, avec concl. de M. DUINSLAEGER, procureur général, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.1222.N

Pas. nr. ...

Ordre de mise en liberté avec ou sans conditions

☒ En ordonnant la mise en liberté, avec ou sans conditions, il est mis fin à l'exécution de l'internement dans une institution; la circonstance qu'une mise en liberté à l'essai puisse être assortie de la condition d'un séjour dans un centre public de soins psychiatriques n'y fait pas obstacle (1). (1) . Cass. 30 mai 2000, RG P.00.0545.N, Pas. 2000, n° 232, avec concl. de M. DUINSLAEGER, procureur général, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.1222.N

Pas. nr. ...

DETENTION PREVENTIVE

Arrestation

Hors le cas de flagrant crime ou de flagrant délit - Procès-verbal - Mentions - Heure précise de la privation de liberté effective - Omission

☒ L'omission, dans le procès-verbal d'arrestation de la mention de l'heure précise de la privation de liberté effective n'a d'incidence sur la légalité du mandat d'arrêt que dans la mesure où il s'avère impossible de vérifier si celui-ci a été signifié dans le délai de vingt-quatre heures (1). (1) Voir Cass. 10 novembre 1993, RG P.93.1418.F, Pas. 1993, n° 458, R.D.P.C. 1994, p. 797, J.L.M.B. 1994, p. 741.

- Art. 2, 4°, b L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Privation de liberté effective - Notion - Perte de la liberté d'aller et de venir

☒ Le délai de vingt-quatre heures dans lequel le mandat d'arrêt doit être signifié à l'inculpé commence à courir à compter de la privation de liberté effective, soit au moment où la personne ne dispose plus, à la suite de l'intervention de l'agent de la force publique, de la liberté d'aller et de venir (1). (1) Voir Cass. 8 janvier 2013, RG P.12.2060.N, Pas. 2013, n° 17.

- Art. 1er, 1°, 2, 4° et 5°, et 18 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Privation de liberté effective - Notion - Perte de la liberté d'aller et de venir - Appréciation en fait

La détermination de l'heure précise de la privation de liberté est une question de fait relevant de l'appréciation du juge; le rôle de la Cour se limite à vérifier si le juge a légalement décidé que l'inculpé était en réalité privé de sa liberté moins de vingt-quatre heures avant la signification du mandat d'arrêt (1). (1) Voir Cass. 18 mars 1998, RG P.98.0339.F, Pas. 1998, n° 153; Cass. 21 novembre 2001, RG P.01.1538.F, Pas. 2001, n° 636; Cass. 7 novembre 2012, RG P.12.1711.F, Pas. 2012, n° 601.

- Art. 1er, 1°, 2, 4° et 5°, et 18 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt

Audition préalable par le juge d'instruction - Droit au silence - Portée

Le droit au silence implique que personne ne peut être contraint de témoigner contre soi-même, mais n'implique pas l'interdiction pour le juge d'instruction de ne plus continuer à poser des questions à un inculpé (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

Signification - Délai - Point de départ - Début de la privation de liberté effective

Le délai de vingt-quatre heures dans lequel le mandat d'arrêt doit être signifié à l'inculpé commence à courir à compter de la privation de liberté effective, soit au moment où la personne ne dispose plus, à la suite de l'intervention de l'agent de la force publique, de la liberté d'aller et de venir (1). (1) Voir Cass. 8 janvier 2013, RG P.12.2060.N, Pas. 2013, n° 17.

- Art. 1er, 1°, 2, 4° et 5°, et 18 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Moment de la privation de liberté effective - Signification dans les vingt-quatre heures - Vérification - Juridictions d'instruction - Appréciation - Éléments soumis

Aux fins de constater l'heure précise de la privation de liberté effective et de vérifier si le mandat d'arrêt a été signifié dans le délai de vingt-quatre heures, les juridictions d'instruction peuvent prendre en considération tous les éléments qui leur sont soumis; la chambre des mises en accusation peut ainsi avoir égard à des pièces dont la chambre du conseil n'avait pas eu connaissance (1). (1) Voir Cass. 14 mai 2014, RG P.14.0754.N, Pas. 2014, n° 340.

- Art. 18, § 1er, al. 1er et 21, § 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Signification - Délai - Point de départ - Début de la privation de liberté effective - Notion - Perte de la liberté d'aller et de venir - Appréciation en fait

La détermination de l'heure précise de la privation de liberté est une question de fait relevant de l'appréciation du juge; le rôle de la Cour se limite à vérifier si le juge a légalement décidé que l'inculpé était en réalité privé de sa liberté moins de vingt-quatre heures avant la signification du mandat d'arrêt (1). (1) Voir Cass. 18 mars 1998, RG P.98.0339.F, Pas. 1998, n° 153; Cass. 21 novembre 2001, RG P.01.1538.F, Pas. 2001, n° 636; Cass. 7 novembre 2012, RG P.12.1711.F, Pas. 2012, n° 601.

- Art. 1er, 1°, 2, 4° et 5°, et 18 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 27-1-2016

P.2016.0100.F

Pas. nr. ...

Audition préalable par le juge d'instruction - Information préalable du droit au silence - Portée

Aucune disposition n'oblige le juge d'instruction à demander expressément à un inculpé qu'il a préalablement informé du droit au silence s'il renonce à ce droit (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

DOUANES ET ACCISES

Douanes - Droits à l'importation - Perception - Instance compétente - Suppression de l'Office Central des Contingents et Licences

Le compétence pour percevoir les droits dus avant le 1er janvier 1994 appartient, à compter de cette date, à l'Etat belge et, à compter du 1er juin 1995, au Bureau d'Intervention et de Restitution Belge; après la suppression de l'Office Central des Contingents et Licences, qui est un organe de l'Etat belge, et avant que le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge pouvait agir en la matière, l'Etat belge pouvait exercer la compétence de perception des droits, étant entendu que les actes ainsi posés soient attribués au Bureau d'intervention et de restitution belge (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1er, al. 2, 4 et 5 A.R. 11 décembre 1995

- Art. 3, § 3 et 6 A.R. du 7 août 1995

- Art. 1er, § 1er, 15, 16 et 33 A.R. du 30 décembre 1993

- Art. 1er, § 1er, al. 1er A.R. du 25 octobre 1971 portant exécution de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties

- Art. 4 L. générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises

Cass., 24-9-2015

C.2014.0152.N

Pas. nr. ...

Douanes - Droits à l'importation - Perception - Instance compétente - Suppression de l'Office Central des Contingents et Licences

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 24-9-2015

C.2014.0152.N

Pas. nr. ...

Soustraction de marchandises à la surveillance douanière

Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Fraude - Participation

Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Marchandises soustraites à la surveillance douanière - Confiscation

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Waef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Soustraction de marchandises à la surveillance douanière

☒ La soustraction à la surveillance douanière au sens de l'article 203.1 du Code des douanes communautaire est tout acte ou toute omission ayant pour conséquence d'entraver, fût-ce temporairement, l'accès des autorités douanières compétentes aux marchandises se trouvant sous surveillance douanière et de ne pas permettre à ces autorités d'effectuer les contrôles prescrits par la législation douanière (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Soustraction de marchandises à la surveillance douanière - Confiscation des marchandises - Condamnation au paiement de la contre-valeur en cas de non-représentation de ces marchandises

☒ Le juge doit condamner solidairement au paiement de la contre-valeur en cas de non-représentation tous les prévenus qu'ils condamne du chef de soustraction de marchandises à la surveillance douanière et à charge de qui il est tenu d'ordonner la confiscation de ces marchandises, que cette non-représentation soit ou non, en tant que telle, une conséquence de leur comportement fautif (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

- Art. 44 et 50 Code pénal

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Fraude - Participation

☒ Par l'article 227, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, le législateur vise toutes les formes de participation, même celles qui ne tombent pas dans le champ d'application des articles 66, 67 et 69 du Code pénal; l'intéressé au sens de l'article 227, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises est le tiers qui, conscient de sa participation à une infraction, s'accorde avec le ou les auteurs de la fraude soit pour tirer avantage de la fraude, soit pour faciliter la fraude ou permettre qu'elle perdure, et qui agit également intentionnellement (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Marchandises soustraites à la surveillance douanière - Confiscation

☒ Les articles 220, § 1er, 221, § 1er, et 257, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises rendent obligatoire la confiscation des marchandises qui sont soustraites à la surveillance douanières; cette confiscation revêt un caractère réel parce que son prononcé ne requiert pas que le condamné soit propriétaire des marchandises à confisquer ni que le fraudeur soit connu (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Soustraction de marchandises à la surveillance douanière - Confiscation des marchandises - Condamnation au paiement de la contre-valeur en cas de non-représentation de ces marchandises

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Waef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

DROITS DE LA DEFENSE

Matière civile

Pas de qualification juridique des faits - Pas d'énoncé d'une règle de droit applicable - Pouvoir du juge

☒ Lorsque les parties invoquent des faits qui fondent leur demande ou leur défense sans leur donner de qualification juridique ni se prévaloir d'une règle de droit, le juge qui qualifie ces faits et leur applique le droit, sans permettre aux parties de le contredire, ne viole pas les droits de la défense (1). (1) Cass. 30 janvier 2014, RG C.12.0305.N, Pas. 2014, n° 83.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Pouvoir du juge

☒ Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification juridique que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, pourvu qu'il ne soulève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il ne se fonde que sur des éléments régulièrement soumis à son appréciation, qu'il ne modifie pas l'objet de la demande et qu'il respecte les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n° 399.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Matière répressive

Éléments sur lesquels le juge fonde sa conviction - Pièces provenant d'un autre dossier répressif - Portée

☒ En matière répressive, le juge fonde sa conviction sur tous les éléments qui lui ont été présentés et qui ont été soumis à la contradiction des parties, même si ces pièces proviennent d'un autre dossier (1). (1) Cass. 2 juin 1975, Pas. 1975, 939; L. HUYBRECHTS, « Het gebruik in het strafproces van een ander straf dossier », in Om deze redenen, Liber Amicorum Armand Vandeplas, 296.

Cass., 16-2-2016

P.2014.0680.N

Pas. nr. ...

Détention préventive - Mandat d'arrêt - Audition préalable par le juge d'instruction - Droit au silence - Portée

☒ Le droit au silence implique que personne ne peut être contraint de témoigner contre soi-même, mais n'implique pas l'interdiction pour le juge d'instruction de ne plus continuer à poser des questions à un inculpé (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

Détention préventive - Mandat d'arrêt - Audition préalable par le juge d'instruction - Information préalable du droit au silence - Portée

☒Aucune disposition n'oblige le juge d'instruction à demander expressément à un inculpé qu'il a préalablement informé du droit au silence s'il renonce à ce droit (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 3

Traitements inhumains ou dégradants - Traitement dégradant - Prohibition en termes absolus - Portée - Imposition de menottes et d'entraves à un détenu - Mesure légale de coercition - Prolongation anormale de la mesure en raison du refus caractérisé du détenu de se faire enlever les liens

☒Un traitement ne cesse pas d'être dégradant du seul fait que la personne qui le subit y consentirait; il ne peut s'en déduire que, lorsque l'administration a légitimement imposé des menottes et des entraves à un détenu à titre de mesure de coercition au sens de l'article 119 de la loi de principes, la prolongation anormale du port de ces liens en raison du refus caractérisé de son porteur de se les faire enlever constitue nécessairement un tel traitement.

- Art. 119 et 120 L. de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

- Art. 417bis à 417quinquies Code pénal

- Art. 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27-1-2016

P.2015.1038.F

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Indépendance et impartialité du juge - Cour d'assises - Impartialité des jurés - Propos tendancieux tenus par un huissier de salle aux jurés

☒L'indépendance et l'impartialité personnelle du juge se présument jusqu'à preuve du contraire; de la seule circonstance qu'un huissier de salle a tenu aux jurés des propos tendancieux, il ne saurait se déduire que ceux-ci n'auraient pas statué en toute impartialité et auraient, partant, violé leur serment (1). (1) Voir Cass., 19 février 2008, RG P.07.1648.N, Pas., 2008, n° 122, T. Strafr., 2008, p. 110 et note.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 3-2-2016

P.2015.1374.F

Pas. nr. ...

Chambre des mises en accusation - Règlement de la procédure - Non-lieu - Prononcé de la décision en audience publique - Obligation

☒A moins qu'elle statue comme juridiction de jugement, la juridiction d'instruction n'est pas tenue de prononcer à l'audience la décision de non-lieu, puisque, en raison de la possibilité d'une réouverture de l'instruction au cas où surviennent des charges nouvelles, l'ordonnance ou l'arrêt de non-lieu ne statue définitivement ni sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale ni sur une contestation portant sur des droits civils et politiques (1). (1) Voir Cass. 24 octobre 2006, RG P.06.0696.N, Pas. 2006, n° 508.

- Art. 135 Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2015.1593.F

Pas. nr. ...

DROITS DE SUCCESSION

Contrainte - Devoir de motivation

☒ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 24-9-2015

F.2014.0133.N

Pas. nr. ...

Contrainte - Devoir de motivation

☒ La contrainte en matière de droits de succession est un titre de taxation concrétisant la dette d'impôt, ce qui signifie qu'il doit y être fait mention du fait imposable, du montant et de la qualité du débiteur; cette contrainte est un acte administratif auquel s'applique la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs, de sorte que cet acte doit mentionner les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision et que la motivation doit être suffisante, ce qui implique que la motivation constitue un fondement raisonnable pour la décision (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 47 Code des droits de succession

- Art. 3 L. du 29 juillet 1991

Cass., 24-9-2015

F.2014.0133.N

Pas. nr. ...

ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Désignation de curateurs - Mode

☒ Le principe général du droit de l'enrichissement sans cause requiert la condition d'absence de cause de l'appauvrissement et de l'enrichissement (1). (1) Cass. 23 octobre 2014, RG C.14.0207.F, Pas. 2014, n° 634.

Cass., 22-1-2016

C.2014.0492.F

Pas. nr. ...

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Matière répressive - Commission rogatoire internationale - Méthode particulière de recherche - Enquête discrète réalisée à l'étranger - Contrôle de la régularité - Chambre des mises en accusation

☒ Le contrôle par la chambre des mises en accusation de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche visé à l'article 235ter, § 1er, du Code d'instruction criminelle ne concerne pas l'examen de la régularité ou de l'exhaustivité de l'instruction pénale; dès lors, il n'appartient pas à la chambre des mises en accusation de vérifier, dans ce cadre, la régularité, au regard du droit étranger, de l'exécution d'une enquête discrète réalisée à l'étranger sur la base d'une commission rogatoire internationale (1). (1) Voir Cass. 23 novembre 2010, RG P.10.1643.N, Pas. 2010, n° 691, AC 2010, n° 691, concl. de M. Duinslaeger, avocat général.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

Ecotaxe - Marchandises soumises à une redevance environnementale qui sont soustraites à la surveillance douanière

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Ecotaxe - Objectif

☒ Il ressort de la genèse de la loi que l'écotaxe est une taxe régulatrice et dissuasive, assimilée aux accises, frappant des produits mis à la consommation en raison des nuisances écologiques qu'ils sont réputés générer (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Ecotaxe - Objectif

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Ecotaxe - Marchandises soumises à une redevance environnementale qui sont soustraites à la surveillance douanière

☒ Eu égard à leur combinaison et à leur ratio legis, les dispositions de la loi sur les écotaxes permettent au juge de se baser sur la présomption de l'homme que des marchandises soumises à une redevance environnementales qui sont soustraites à la surveillance douanière et dont on ignore où ou chez qui elles sont parvenues, ont été livrées à des détaillants ou directement à des consommateurs intermédiaires ou finaux, de sorte qu'il peut considérer les prévenus qu'il déclare coupable de cette soustraction comme ceux qui ont mis ces marchandises à la consommation et sont par conséquent redevables de l'écotaxe sur elles (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

- tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par L. du 27 décembre 2012

- Art. 369 et 394, § 1er L. ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

ETRANGERS

L. du 15 décembre 1980 - Ordre de quitter le territoire - Privation de liberté - Recours auprès du pouvoir judiciaire - Etranger ascendant d'un mineur belge - Demande de regroupement familial - Refus de prise en compte - Recours - Effet suspensif

☒ L'article 39/79, § 1er, 8°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers interdit, sauf l'accord de l'intéressé, toute mesure d'éloignement du territoire pendant le délai d'introduction et l'examen d'un recours formé contre une décision de refus de reconnaissance du droit de séjour d'un étranger visé à l'article 40ter de cette loi; le refus de prendre en compte une demande de regroupement familial équivaut à une décision de refus de séjour de plus de trois mois et le recours contre un tel refus entraîne dès lors un effet suspensif, qu'il s'agisse d'un refus justifié par des motifs de fond ou par des raisons de recevabilité.

Cass., 3-2-2016

P.2016.0131.F

Pas. nr. ...

EXCES DE POUVOIR

Notion

Il ressort des articles 19, alinéa 1er, et ,1068, alinéa 1er du Code judiciaire que l'appel dirigé contre un jugement du premier juge qui a été rendu après un jugement antérieur ne saisit le juge d'appel des décisions définitives de ce jugement antérieur, que dans la mesure où un appel est aussi dirigé contre ce dernier jugement; le juge d'appel qui statue à nouveau sur une question litigieuse à propos de laquelle le premier juge avait entièrement épuisé sa juridiction et qui n'a pas fait l'objet d'un appel, commet un excès de pouvoir (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19, al. 1er, et 1068, al. 1er Code judiciaire

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

Notion

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2015.0321.N

Pas. nr. ...

FAILLITE ET CONCORDATS**Procédure*****Faillite - Jugement de clôture - Notification - Pli judiciaire - Délai de recours - Prise de cours - Conditions - Mentions***

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-1-2016

C.2014.0006.F

Pas. nr. ...

Faillite - Jugement de clôture - Notification - Pli judiciaire - Délai de recours - Prise de cours - Conditions - Mentions

Dès lors qu'une dérogation à l'article 57 du Code judiciaire ne résulte pas d'une disposition expresse, la notification par pli judiciaire n'a pour effet de faire courir le délai de recours que pour autant qu'elle mentionne les possibilités de recours et leurs délais (1). (1) Voir les concl. contraires du MP.

- Art. 57 Code judiciaire

- Art. 80, al. 2, et 5 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 29-1-2016

C.2014.0006.F

Pas. nr. ...

Désignation de curateurs - Mode

Il ressort de la genèse de l'article 27, alinéa 1er, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, modifié par la loi du 14 avril 2009, qu'en principe il faut donner la priorité aux curateurs inscrits sur une liste établie par l'assemblée générale du tribunal de commerce du ressort de l'ouverture de la faillite, de sorte que si la contestation relative à la déclaration de faillite est soustraite à ce tribunal du chef de suspicion légitime de ce tribunal, le tribunal de commerce saisi de la contestation doit, en principe, donner la priorité aux curateurs inscrits sur la liste établie par le tribunal de commerce auquel la contestation a été soustraite.

- Art. 27, al. 1er L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 28-1-2016

C.2014.0449.N

Pas. nr. ...

Divers***Faillite - Dettes de la masse - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique***

Une redevance sur la désaffectation de site d'activité économique qui est exigible après la faillite et qui concerne l'année civile suivant la date de l'ouverture de la faillite constitue une dette de la masse lorsque la continuation de la désaffectation est imputable au curateur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC; à la même audience, la Cour s'est prononcée dans le même sens dans la cause F.14.0157.N, en ce qui concerne le précompte professionnelle et la TVA due.

- Art. 99 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 4-2-2016

F.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Faillite - Dettes de la masse

Dès lors que les dettes de la masse dérogent au principe de l'égalité des créanciers qui sert de fondement à la loi du 8 août 1997 sur les faillites, il y a lieu de les interpréter de manière restrictive: une dette constitue une dette de la masse lorsque le curateur a contracté des obligations en vue de l'administration de la masse, notamment en poursuivant l'activité commerciale du failli, en exécutant les conventions conclues par ce dernier ou encore en utilisant les biens meubles ou immeubles en vue d'une administration adéquate de la masse faillie; le curateur contracte aussi des dettes en vue de l'administration de la faillite lorsque ces dettes naissent d'opérations que le curateur doit réaliser en vue de cette administration mais qu'il ne le fait pas (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC; à la même audience, la Cour s'est prononcée dans le même sens dans la cause F.14.0157.N, en ce qui concerne le précompte professionnelle et la TVA due.

- Art. 99 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 4-2-2016

F.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Faillite - Dettes de la masse - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Faillite - Dettes de la masse

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2015.0045.N

Pas. nr. ...

HANDICAPES

Agence flamande pour les Personnes handicapées - Budget d'assistance personnelle - Conditions d'octroi - Interdiction de cumul

L'article 18, alinéas 1er, 1°, 3 et 5, du décret du 7 mai 2004 portant création de l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique " Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap " (Agence flamande pour les Personnes handicapées) et les articles 10, § 1er, alinéa 1er, et 11, § 1er, alinéas 1er et 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 décembre 2000 établissant les conditions d'octroi d'un budget d'assistance personnelle aux personnes handicapées, qui régissent l'affectation de l'allocation octroyée, ne concernent pas l'application de l'interdiction prévue à l'article 14 du décret du 7 mai 2004; ainsi, il ne résulte pas de ces dispositions que la personne handicapée qui a reçu à titre d'indemnité pour l'aide de tiers un capital visant à prendre en charge ce préjudice sur l'ensemble de la durée de vie escomptée doit apporter la preuve que ce capital est complètement " épuisé " avant que le budget d'assistance personnelle puisse être octroyé.

Cass., 25-1-2016

S.2015.0069.N

Pas. nr. ...

Agence flamande pour les Personnes handicapées - Budget d'assistance personnelle - Conditions

d'octroi - Règlement de la différence - Indemnité de droit commun - Montant capitalisé - Conversion en montants annuels

¶Ni l'article 14, alinéas 1er et 2, du décret du 7 mai 2004 portant création de l'agence autonomisée interne dotée de la personnalité juridique " Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap " (Agence flamande pour les Personnes handicapées), ni aucune disposition légale dont la violation est invoquée par le moyen n'interdisent, si la personne handicapée a reçu, en vertu du droit commun, pour le même préjudice et sur la base du même handicap pour lequel le budget d'assistance personnelle est demandé, un montant d'indemnisation capitalisé pour les frais escomptés à l'avenir jusqu'à la date présumée de son décès, de convertir le montant de cette indemnisation en montants annuels pour les années pour lesquelles elle est prévue et d'appliquer le règlement de la différence prévu à l'article 14 du décret précité à ces montants annuels pour chaque année.

Cass., 25-1-2016

S.2015.0069.N

Pas. nr. ...

IMMEUBLE ET MEUBLE***Courtier - Personne morale non inscrite au tableau - Exercice de la profession d'agent immobilier - Par un administrateur, un gérant ou un associé actif - Obligation***

¶Tout administrateur, gérant ou associé actif, qui exerce personnellement l'activité réglementée d'agent immobilier au sein d'une personne morale qui n'est pas inscrite au tableau ou à la liste, doit satisfaire à l'obligation d'inscription.

- Art. 10, § 2 L. du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier

Cass., 5-2-2016

D.2015.0010.F

Pas. nr. ...

IMPOTS COMMUNAUTAIRES ET REGIONAUX***Région flamande - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique - Cessation de l'abandon - Radiation de l'inventaire***

¶Le pouvoir décretal a instauré une procédure particulière de radiation de l'inventaire du site d'activité économique enregistré lors de la cessation de la désaffectation ou de l'abandon; bien que le propriétaire puisse prouver par toutes voies de droit lors de sa demande de radiation que la désaffectation ou l'abandon a cessé, appuyé en cela par une déclaration du bourgmestre qui confirme cette cessation, celle-ci n'a d'effets juridiques qu'en raison de l'acceptation de la radiation par l'administration, la radiation sortant ainsi ses effets à compter de la date de la signification de la lettre recommandée dans laquelle le propriétaire demandait la radiation (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12 et 13 Arrêté du Gouvernement flamand du 1er juillet 1997 portant exécution du décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

- Art. 11, 1°, 12, 13, § 1er, 14 et 15, § 1er Décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

Cass., 24-9-2015

F.2014.0023.N

Pas. nr. ...

Région flamande - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique - Cession du bien - Nouveau propriétaire - Suspension de la redevance - Conditions d'application

☑ En cas de cession du site d'activité économique, le nouveau propriétaire n'est exempté des redevances suspendues que si la désaffectation cesse après le cession dans le délai de suspension de 2 ans à compter de la date de la passation de l'acte authentique de cession et si la demande de radiation a été envoyée par lettre recommandée avant l'expiration du délai de suspension et qu'elle a été acceptée par l'administration (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12 et 13 Arrêté du Gouvernement flamand du 1er juillet 1997 portant exécution du décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

- Art. 11, 1°, 12, 13, § 1er, 14 et 15, § 1er Décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

Cass., 24-9-2015

F.2014.0023.N

Pas. nr. ...

Région flamande - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique - Cessation de l'abandon - Radiation de l'inventaire

☑ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 24-9-2015

F.2014.0023.N

Pas. nr. ...

Région flamande - Redevance sur la désaffectation de sites d'activité économique - Cession du bien - Nouveau propriétaire - Suspension de la redevance - Conditions d'application

☑ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 24-9-2015

F.2014.0023.N

Pas. nr. ...

IMPOTS SUR LES REVENUS

Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Pensions

Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique - Conditions - Lien avec une activité professionnelle

☑ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Caractère imposable

☑ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique - Conditions - Lien avec une activité professionnelle

☑ Si le bénéficiaire d'une allocation AOW a exercé une activité professionnelle aux Pays-Bas et a contribué au financement de l'AOW par le biais d'une prime retenue sur sa rémunération ou s'il a payé une prime prélevée notamment sur le revenu professionnel, il existe un lien avec l'activité professionnelle du bénéficiaire au sens de l'article 34, § 1er, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992; la circonstance que les résidents néerlandais qui n'ont jamais exercé d'activité professionnelle peuvent aussi prétendre à une allocation AOW, n'a pas pour conséquence qu'il n'existe aucun lien entre l'activité professionnelle et l'allocation AOW pour ceux qui ont exercé une activité professionnelle aux Pays-Bas (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6, 1° Loi néerlandaise du 31 mai 1956 sur la vieillesse (AOW)

- Art. 34, § 1er, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique

La circonstance qu'en vertu de l'article 18.1, sub b, de la Convention belgo-néerlandaise de double imposition, la Belgique peut en tant qu'Etat de résidence imposer les pensions et autres allocations, périodiques ou non, payées à un résident en raison de la législation sociale des Pays-Bas n'a toutefois pas pour conséquence qu'un impôt est toujours dû sur les allocations de sécurité sociale de droit néerlandais qui telle l'allocation AOW sont considérées comme une pension de base; ce n'est le cas que si l'allocation AOW est imposable à titre de pension sur la base de la loi fiscale belge, la qualification de l'allocation AOW néerlandaise comme pension de base étant déterminante et il faut aussi examiner in concreto si l'allocation est rattachée à l'activité professionnelle du bénéficiaire au sens de l'article 34, § 1er, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 34, § 1er, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 18.1, a) et b) Convention du 5 juin 2001 entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Caractère imposable

En vertu de l'article 34, § 1er, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992, une pension n'est imposable que si elle est directement ou indirectement rattachée à une activité professionnelle; une pension de base qui est octroyée en raison d'une période d'occupation ou qui est financée par une prime retenue sur la rémunération ou par une prime qui est prélevée notamment en fonction du revenu professionnel, se rattache à l'activité professionnelle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 34, § 1er, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Impôt des personnes physiques - Charges déductibles du revenu global net imposable

Contributions alimentaires - Paiements faits aux enfants - Conditions de déductibilité - Condition de régularité

Les paiements ou les allocations attribués aux enfants qui n'appartiennent pas à la famille du contribuable et dont il leur est redevable à titre d'entretien, d'éducation et de formation adéquate en vertu de l'article 203, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, peuvent être déduits à concurrence des quatre-vingts centièmes de l'ensemble de ses revenus nets pour autant qu'ils aient été régulièrement payés ou attribués; il y a lieu d'entendre par paiements et allocations régulièrement attribués, les paiements et les allocations qui ne sont pas simplement occasionnels ou volontaires, mais répétés et payés avec une certaine régularité pour l'entretien, l'éducation et la formation adéquate.

- Art. 203, § 1er, al. 1er Code civil

- Art. 71, § 1er, 3° Code des Impôts sur les Revenus 1964

Cass., 4-2-2016

F.2013.0107.N

Pas. nr. ...

Impôt des personnes physiques - Calcul de l'impôt - Impositions distinctes

Événement analogue à un sinistre, à une expropriation ou à une réquisition en propriété - Rupture de contrat

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 15-1-2016

F.2014.0225.F

Pas. nr. ...

Événement analogue à un sinistre, à une expropriation ou à une réquisition en propriété - Rupture de contrat

La rupture d'un contrat ne peut constituer un événement analogue à un sinistre, à une expropriation ou à une réquisition en propriété au sens de l'article 171, 4°, b), alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 que si elle procède de la force majeure ou du fait du prince (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 171, 4°, b), al. 2 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 15-1-2016

F.2014.0225.F

Pas. nr. ...

Impôt des sociétés - Détermination du revenu global net imposable - Charges professionnelles**Véhicules - Limitation de la réduction à 75% - Exclusion - Ecoles de conduite agréées**

Conformément à l'article 66, § 2, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992, la limitation de la déductibilité des frais professionnels à 75 pc ne s'applique pas aux véhicules qui sont affectés exclusivement à l'enseignement pratique dans des écoles de conduite agréées et qui sont spécialement équipés à cet effet; seule l'école de conduite agréée en application de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur peut invoquer l'application de cette disposition (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 5, § 1er Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur

- Art. 66, § 1er et 2, 2° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 4-2-2016

F.2015.0044.N

Pas. nr. ...

Véhicules - Limitation de la réduction à 75% - Exclusion - Ecoles de conduite agréées

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2015.0044.N

Pas. nr. ...

Conventions internationales**Convention belgo-néerlandaise de double imposition - Pensions - Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique**

La circonstance qu'en vertu de l'article 18.1, sub b, de la Convention belgo-néerlandaise de double imposition, la Belgique peut en tant qu'Etat de résidence imposer les pensions et autres allocations, périodiques ou non, payées à un résident en raison de la législation sociale des Pays-Bas n'a toutefois pas pour conséquence qu'un impôt est toujours dû sur les allocations de sécurité sociale de droit néerlandais qui telle l'allocation AOW sont considérées comme une pension de base; ce n'est le cas que si l'allocation AOW est imposable à titre de pension sur la base de la loi fiscale belge, la qualification de l'allocation AOW néerlandaise comme pension de base étant déterminante et il faut aussi examiner in concreto si l'allocation est rattachée à l'activité professionnelle du bénéficiaire au sens de l'article 34, § 1er, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 34, § 1er, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 18.1, a) et b) Convention du 5 juin 2001 entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

Convention belgo-néerlandaise de double imposition - Pensions - Allocation AOW néerlandaise - Caractère imposable en Belgique

☒ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2013.0155.N

Pas. nr. ...

INDEMNITE DE PROCEDURE

Juridiction d'instruction - Instruction judiciaire ensuite d'une constitution de partie civile - Action étendue à d'autres faits par le ministère public - Non-lieu prononcé du chef des faits pour lesquels seul le ministère public a engagé l'action publique - Condamnation de la partie civile au paiement de l'indemnité de procédure - Légalité

☒ L'article 128 du Code d'instruction criminelle ne permet pas à la juridiction d'instruction de condamner la personne dont la plainte a ouvert l'instruction judiciaire, au paiement d'une indemnité de procédure à l'inculpé qu'elle acquitte du chef d'un fait pour lequel le ministère public, et non ce plaignant, a mis en mouvement l'action publique au cours de l'instruction.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0892.N

Pas. nr. ...

INFRACTION

Généralités. notion. element matériel. element moral. unite d'intention

Élément moral - Abus de confiance - Intention de l'auteur

☒ L'élément moral de l'infraction d'abus de confiance réside dans l'intention de l'auteur de s'approprier la chose qui lui est confiée ou d'en priver le propriétaire et ainsi en disposer en cette qualité (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

- Art. 491 Code pénal

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

Élément moral - Abus de confiance - Intention de l'auteur

☒ Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 9-2-2016

P.2014.0777.N

Pas. nr. ...

Participation

Douanes et accises - Fraude - Formes de participation

Par l'article 227, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, le législateur vise toutes les formes de participation, même celles qui ne tombent pas dans le champ d'application des articles 66, 67 et 69 du Code pénal; l'intéressé au sens de l'article 227, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises est le tiers qui, conscient de sa participation à une infraction, s'accorde avec le ou les auteurs de la fraude soit pour tirer avantage de la fraude, soit pour faciliter la fraude ou permettre qu'elle perdure, et qui agit également intentionnellement (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Douanes et accises - Fraude - Formes de participation

Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Divers

Qualification - Requalification des faits

Le juge du fond n'est pas lié par la qualification donnée aux faits par la citation ou l'ordonnance de renvoi, mais est tenu de donner aux faits la qualification exacte; pour pouvoir procéder à une requalification, il n'est pas requis que les éléments constitutifs de l'infraction initialement qualifiée et ceux de l'infraction requalifiée soient les mêmes, mais il est requis, moyennant le respect des droits de la défense, que la nouvelle qualification ait le même objet que l'événement matériel constituant l'objet des poursuites, et ce quel que soit le moment où les infractions ont été accomplies (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1340.N

Pas. nr. ...

Qualification - Requalification des faits

Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1340.N

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Instruction - Méthodes particulières de recherche

Observation et infiltration - Contrôle par la chambre des mises en accusation - Objet du contrôle - Commission rogatoire internationale - Enquête discrète réalisée à l'étranger - Contrôle de la régularité

Le contrôle par la chambre des mises en accusation de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche visé à l'article 235ter, § 1er, du Code d'instruction criminelle ne concerne pas l'examen de la régularité ou de l'exhaustivité de l'instruction pénale; dès lors, il n'appartient pas à la chambre des mises en accusation de vérifier, dans ce cadre, la régularité, au regard du droit étranger, de l'exécution d'une enquête discrète réalisée à l'étranger sur la base d'une commission rogatoire internationale (1). (1) Voir Cass. 23 novembre 2010, RG P.10.1643.N, Pas. 2010, n° 691, AC 2010, n° 691, concl. de M. Duinslaeger, avocat général.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

Infiltration - Conditions - Contrôle par la chambre des mises en accusation - Appréciation

souveraine

En application de l'article 47octies, § 3 et 5, l'autorisation d'infiltration est écrite ou, en cas d'urgence, elle peut être donnée verbalement pour autant qu'elle soit confirmée par écrit dans les plus brefs délais; la chambre des mises en accusation apprécie souverainement en fait les éléments dont elle déduit que ces conditions ont ou non été respectées.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle
- Art. 47octies Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

Observation et infiltration - Contrôle par la chambre des mises en accusation - Consultation du dossier confidentiel - Caractère confidentiel - Incidence sur le contrôle par la Cour

Lors du contrôle de la régularité des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration effectué en application de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle, seuls les magistrats de la chambre des mises en accusation ont accès au dossier confidentiel et leur arrêt ne peut pas faire mention du contenu de ce dossier, ni du moindre élément susceptible de compromettre les moyens techniques utilisés ou la sécurité ou l'anonymat de l'informateur et des fonctionnaires de police intervenus dans l'exécution de la méthode; dès lors que la chambre des mises en accusation ne peut faire état du contenu du dossier confidentiel, la Cour vérifie uniquement si celle-ci a exercé sa mission de contrôle (1). (1) Cass. 21 avril 2009, RG P.09.0353.N, Pas. 2009, n° 265.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

Observation et infiltration - Contrôle par la chambre des mises en accusation - Objet du contrôle

Le contrôle par la chambre des mises en accusation de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche visé à l'article 235ter, § 1er, du Code d'instruction criminelle est limité; il ne vise qu'à vérifier si, à la lumière des éléments du dossier confidentiel, les prescriptions des articles 47sexies, 47septies, 47octies et 47novies du même code relatives à ces méthodes particulières ont été observées, si les procès-verbaux joints au dossier répressif relatifs à la mise en œuvre de celles-ci comportent les indications imposées et si ces informations correspondent aux éléments du dossier répressif (1). (1) Voir Cass. 23 novembre 2010, RG P.10.1643.N, Pas. 2010, n° 691, AC 2010, n° 691, concl. de M. Duinslaeger, avocat général.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

Observation et infiltration - Contrôle par la chambre des mises en accusation - Objet du contrôle

Le contrôle par la chambre des mises en accusation de la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche visé à l'article 235ter, § 1er, du Code d'instruction criminelle a pour seul objet d'examiner la conformité du dossier confidentiel avec les éléments figurant dans le dossier « ouvert » de la procédure (1). (1) Voir Cass. 18 décembre 2007, RG P.07.1332.N, Pas. 2007, n° 643.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2016.0084.F

Pas. nr. ...

Instruction - Régularité de la procédure**Déclaration faite par l'inculpé sans l'assistance d'un avocat - Annulation - Obligation pour la juridiction d'instruction**

☒ Ni l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, ni aucune autre disposition légale ou conventionnelle, ni aucun principe général du droit n'obligent la juridiction d'instruction à annuler la déclaration faite par un inculpé au cours de l'instruction sans l'assistance d'un avocat et à l'écartier des débats en raison d'une violation irrévocable et irréparable de son droit à un procès équitable.

Cass., 16-2-2016

P.2014.1935.N

Pas. nr. ...

Instruction - Règlement de la procédure

Existence de charges suffisantes - Juridictions d'instruction - Mission

☒ Sur la base de l'article 128 du Code d'instruction criminelle, la chambre du conseil et, dans les limites fixées par la loi, la chambre des mises en accusation en degré d'appel, a le pouvoir de juridiction et l'obligation d'examiner si, à la lumière des éléments révélés par l'instruction judiciaire, les faits mis à charge de l'inculpé constituent une infraction.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0892.N

Pas. nr. ...

JUGE D'INSTRUCTION

Détention préventive - Mandat d'arrêt - Audition préalable - Information préalable du droit au silence - Portée

☒ Aucune disposition n'oblige le juge d'instruction à demander expressément à un inculpé qu'il a préalablement informé du droit au silence s'il renonce à ce droit (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

Détention préventive - Mandat d'arrêt - Audition préalable - Droit au silence - Portée

☒ Le droit au silence implique que personne ne peut être contraint de témoigner contre soi-même, mais n'implique pas l'interdiction pour le juge d'instruction de ne plus continuer à poser des questions à un inculpé (1). (1) T. DECAIGNY et J. VAN GAEVER, "Salduz: Nemo tenetur en meer...", T.Strafr. 2009, n°4, 201-212.

Cass., 16-2-2016

P.2016.0181.N

Pas. nr. ...

JUGEMENTS ET ARRETS

Matière civile - Généralités

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☒ Le juge est tenu de remédier à toute lacune de la loi dont la Cour constitutionnelle a constaté l'inconstitutionnalité, ou à celle qui résulte de ce qu'une disposition de la loi est jugée inconstitutionnelle, lorsqu'il peut suppléer à cette insuffisance dans le cadre des dispositions légales existantes pour rendre la loi conforme aux articles 10 et 11 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

- dans la version applicable avant sa modification par la L. du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus

vulnérables et des passagers de véhicules

- Art. 1er, 10 et 29bis, § 1er et 3 L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Droit impératif - Office du juge

☒ En vertu du caractère impératif de l'article 11 de la loi du 25 juin 1992, consacré par l'article 3, il appartient au juge de vérifier si une clause du contrat d'assurance présentée sous une autre qualification ne constitue pas une clause de déchéance.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Pouvoir du juge

☒ Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification juridique que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, pourvu qu'il ne soulève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il ne se fonde que sur des éléments régulièrement soumis à son appréciation, qu'il ne modifie pas l'objet de la demande et qu'il respecte les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n° 399.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Pas de qualification juridique des faits - Pas d'énoncé d'une règle de droit applicable - Pouvoir du juge

☒ Lorsque les parties invoquent des faits qui fondent leur demande ou leur défense sans leur donner de qualification juridique ni se prévaloir d'une règle de droit, le juge qui qualifie ces faits et leur applique le droit, sans permettre aux parties de le contredire, ne viole pas les droits de la défense (1). (1) Cass. 30 janvier 2014, RG C.12.0305.N, Pas. 2014, n° 83.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique

Jonction de dossiers répressifs

☒ Le juge du fond ne peut joindre des dossiers répressifs que dans la mesure où il en est saisi.

Cass., 16-2-2016

P.2014.0680.N

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Règlement de la procédure - Appel - Chambre des mises en accusation - Publicité de l'audience

En application de l'article 135, § 3, alinéa 5, du Code d'instruction criminelle, la partie civile a le droit de demander la publicité de l'audience à la chambre des mises en accusation.

Cass., 17-2-2016

P.2015.1593.F

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Correctionnalisation - Circonstances atténuantes - Effets - Qualification inexacte du fait

Lorsque la juridiction d'instruction a, par admission de circonstances atténuantes, renvoyé un inculpé devant le tribunal correctionnel du chef d'un crime auquel elle a attribué une qualification inexacte, la correctionnalisation du fait criminel étend ses effets à toutes les qualifications du fait, à condition que celui-ci reste légalement susceptible de correctionnalisation et que la modification de la qualification, qui entraînerait éventuellement l'application d'une peine plus forte, ne résulte pas d'une circonstance ignorée de la juridiction d'instruction ou écartée par elle (1). (1) Cass. 16 octobre 1985, RG 4380, Pas. 1986, n° 100.

Cass., 17-2-2016

P.2015.1377.F

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Existence de charges suffisantes - Mission

Sur la base de l'article 128 du Code d'instruction criminelle, la chambre du conseil et, dans les limites fixées par la loi, la chambre des mises en accusation en degré d'appel, a le pouvoir de juridiction et l'obligation d'examiner si, à la lumière des éléments révélés par l'instruction judiciaire, les faits mis à charge de l'inculpé constituent une infraction.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0892.N

Pas. nr. ...

Règlement de la procédure - Appel - Chambre des mises en accusation - Non-lieu - Prononcé de la décision en audience publique - Obligation

À moins qu'elle statue comme juridiction de jugement, la juridiction d'instruction n'est pas tenue de prononcer à l'audience la décision de non-lieu, puisque, en raison de la possibilité d'une réouverture de l'instruction au cas où surviennent des charges nouvelles, l'ordonnance ou l'arrêt de non-lieu ne statue définitivement ni sur le bien-fondé d'une accusation en matière pénale ni sur une contestation portant sur des droits civils et politiques (1). (1) Voir Cass. 24 octobre 2006, RG P.06.0696.N, Pas. 2006, n° 508.

- Art. 135 Code d'Instruction criminelle

Cass., 17-2-2016

P.2015.1593.F

Pas. nr. ...

Déclaration faite par l'inculpé au cours de l'instruction - Pas d'assistance d'un avocat - Annulation - Obligation pour la juridiction d'instruction

Ni l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, ni aucune autre disposition légale ou conventionnelle, ni aucun principe général du droit n'obligent la juridiction d'instruction à annuler la déclaration faite par un inculpé au cours de l'instruction sans l'assistance d'un avocat et à l'écartier des débats en raison d'une violation irrévocable et irréparable de son droit à un procès équitable.

Cass., 16-2-2016

P.2014.1935.N

Pas. nr. ...

Examen de la fiabilité de la preuve

La fiabilité de la preuve ne peut être examinée par la juridiction d'instruction, dès lors que cet examen relève de l'appréciation de la valeur probante, qui incombe exclusivement au jugement du fond (1). (1) Cass. 3 avril 2012, RG P.11.2095.N, Pas. 2012, n° 214 avec concl. de M. Duinslaeger, l'avocat général.

Cass., 16-2-2016

P.2014.1935.N

Pas. nr. ...

LOI ETRANGERE

Mariage - Conditions de validité - Droit international privé - Epoux de nationalité différente

¶ L'article 46, alinéa 1er, du Code de droit international privé implique que si les époux possèdent une nationalité différente, il y a lieu de faire une application distributive des lois nationales des deux époux; il s'ensuit que dès lors que les conditions de validité de sa législation nationale ne sont pas remplies pour l'un des époux, le mariage n'est pas valide (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC 2015, n°...

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

Mariage - Conditions de validité - Droit international privé - Epoux de nationalité différente

¶ Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

Application dans le temps et dans l'espace

Application dans le temps - Loi pénale plus favorable - Urbanisme - Maintien d'actes illicites en zone vulnérable du point de vue spatial - Modification de la destination en zone non vulnérable d'un point de vue spatial

¶ Il résulte des articles 146, alinéa 3, du décret du Conseil flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et 6.1.1, alinéa 3, première phrase, du Code flamand de l'aménagement du territoire et de leur genèse légale que la modification d'une zone "vulnérable du point de vue spatial" en zone "non vulnérable du point de vue spatial" à la suite d'une décision administrative n'a pas pour conséquence que le maintien d'actes illicites antérieurs à cette modification n'est plus punissable (1); la circonstance qu'ensuite d'une décision administrative, il ne soit plus satisfait à la condition de la situation en zone vulnérable du point de vue spatial n'implique pas que le législateur a prévu une loi pénale plus favorable telle que visée à l'article 2, alinéa 2, du Code pénal. (1) Cass. 8 octobre 2013, RG P.12.1031.N, Pas. 2013, n° 503.

Cass., 9-2-2016

P.2015.1023.N

Pas. nr. ...

Accident de la circulation - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge

¶ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Accident de la circulation - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge

¶ L'arrêt préjudiciel constatant l'inconstitutionnalité de l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989, sans que la Cour constitutionnelle en ait limité les effets dans le temps, est déclaratoire et s'impose tant à la juridiction qui a posé la question préjudicielle qu'à celle qui en est dispensée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 29bis L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

- Art. 26, § 2, al. 2, 2°, et 28 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

LOUAGE DE CHOSES

Bail a ferme - Généralités

Aliénation du bien loué - Acquéreur - Apport en société du bien loué - Subrogation aux droits et obligations du bailleur - Prise de cours

☑ Aux termes de l'article 55 de la loi du 4 novembre 1969 contenant des règles particulières aux baux à ferme, en cas d'aliénation du bien loué, l'acquéreur est subrogé aux droits et obligations du bailleur; il suit de cette disposition, qui est applicable en cas d'apport en société d'un bien loué, que, dès l'acte d'aliénation, l'acquéreur peut exercer tous les droits dérivant du bail (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 55 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Aliénation du bien loué - Acquéreur - Apport en société du bien loué - Subrogation aux droits et obligations du bailleur - Prise de cours

☑ Conclusions de l'avocat général dél. Palumbo.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Bail a ferme - Obligations entre parties

Aliénation du bien loué - Acquéreur - Apport dans une société - Apport en nature - Société commerciale bénéficiaire - Augmentation de capital - Portée - Conséquence - Subrogation - Droits et obligations de la société commerciale - Opposabilité à l'égard du preneur - Prise de cours

☑ Conclusions de l'avocat général dél. Palumbo.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Aliénation du bien loué - Acquéreur - Apport dans une société - Apport en nature - Société commerciale bénéficiaire - Augmentation de capital - Portée - Conséquence - Subrogation - Droits et obligations de la société commerciale - Opposabilité à l'égard du preneur - Prise de cours

☑ L'apport d'un élément de patrimoine entièrement libéré dans une société commerciale implique que cet élément soit mis à la disposition immédiate de la société afin que celle-ci réalise son but et qu'il soit maintenu dans la société en tant qu'élément du capital social, pour la valeur qui lui a été attribuée, aux fins de participer aux risques de l'entreprise et à la formation du gage des créanciers; il s'ensuit qu'à dater de la décision de l'assemblée générale d'augmenter le capital par l'apport d'un bien faisant l'objet d'un bail à ferme, la société bénéficiaire de cet apport peut exercer tous les droits dérivant du bail et que, dès lors que cette décision a été constatée dans un acte authentique, sa qualité de bailleur est immédiatement opposable au preneur (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 66, 302 et 305, al. 2 Code des sociétés

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Bail a ferme - Fin (congé. prolongation. réintégration. etc)

Congé - Exploitation personnelle - Validité - Société de personnes - Société privée à responsabilité

limitée

☒ Conclusions de l'avocat général dél. Palumbo.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Congé - Exploitation personnelle - Validité - Société de personnes - Société privée à responsabilité limitée

☒ En règle, une société privée à responsabilité limitée est, pour l'application de l'article 9, alinéa 5, de la loi du 4 novembre 1969 sur les baux à ferme, considérée comme une société de personnes admise à donner congé en vue d'une exploitation personnelle du bien loué (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 9, al. 5 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Bail commercial - Obligations entre parties**Renouvellement du bail - Obligation - Information du bailleur - Conditions**

☒ L'article 14, alinéa 1er, de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux dispose, en sa première phrase, que le preneur désireux d'exercer le droit au renouvellement doit, à peine de déchéance, le notifier au bailleur par exploit d'huissier de justice ou par lettre recommandée dix-huit mois au plus, quinze mois au moins, avant l'expiration du bail en cours; si l'exercice du droit au renouvellement est soumis au respect de ces exigences, cette disposition n'impose pas au preneur d'accomplir d'autres formalités pour porter sa demande de renouvellement à la connaissance du bailleur.

- Art. 14, al. 1er L. du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux, en vue de la protection du fonds de commerce

Cass., 1-2-2016

C.2015.0250.F

Pas. nr. ...

LOUAGE D'INDUSTRIE**Courtier - Personne morale non inscrite au tableau - Exercice de la profession d'agent immobilier - Par un administrateur, un gérant ou un associé actif - Obligation**

☒ Tout administrateur, gérant ou associé actif, qui exerce personnellement l'activité réglementée d'agent immobilier au sein d'une personne morale qui n'est pas inscrite au tableau ou à la liste, doit satisfaire à l'obligation d'inscription.

- Art. 10, § 2 L. du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier

Cass., 5-2-2016

D.2015.0010.F

Pas. nr. ...

MARIAGE**Annulation - Réquisitoire du ministère public - Divorce préalable**

Il ne résulte pas de l'article 190 du Code civil que le procureur du Roi ne peut plus requérir l'annulation du mariage pour contravention à l'article 146bis après la dissolution du mariage par le divorce, mais uniquement que le procureur du Roi ne peut plus le faire après le décès de l'un des époux; il ne résulte pas davantage de l'ensemble des articles 146, 146bis, 184 et 190 du Code civil que la dissolution du mariage par le divorce prive d'intérêt l'action en annulation d'un mariage pour contravention à l'article 146bis du Code civil; contrairement au divorce, qui ne sortit d'effets que pour l'avenir, l'annulation rétroagit en effet au jour de la conclusion du mariage; le moyen qui, en cette branche, suppose que l'action en annulation, visée à l'article 184 du Code civil, d'un mariage contracté en contravention à l'article 146bis doit tendre à faire divorcer les époux et, par conséquent, ne peut plus, à défaut d'intérêt, être introduite si le divorce a déjà eu lieu, repose sur une prémisse juridique erronée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC 2015, n°...

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

Conditions de validité - Droit international privé - Epoux de nationalité différente

L'article 46, alinéa 1er, du Code de droit international privé implique que si les époux possèdent une nationalité différente, il y a lieu de faire une application distributive des lois nationales des deux époux; il s'ensuit que dès lors que les conditions de validité de sa législation nationale ne sont pas remplies pour l'un des époux, le mariage n'est pas valide (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC 2015, n°...

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

Conditions de validité - Droit international privé - Epoux de nationalité différente

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

Annulation - Réquisitoire du ministère public - Divorce préalable

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

MINISTERE PUBLIC

Tribunaux - Matière civile - Avis du ministère public - Mission du juge - Moyen de droit soulevé d'office

Il ne résulte pas du principe général du droit relatif à la mission du juge que le juge ait l'obligation de soulever d'office les moyens de droit dont l'application résulte des constatations faites dans l'avis du ministère public.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Tribunaux - Matière civile - Avis du ministère public - Obligation de motivation

L'obligation de motivation prévue à l'article 149 de la Constitution n'implique pas que le juge doive répondre à l'avis que le ministère public a émis en application des articles 764 à 767 du Code judiciaire.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Poursuites pour des infractions fiscales - Conditions

En vertu des 460, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et 74, § 2, du Code de la TVA, le ministère public ne peut pas engager de poursuites pour des infractions fiscales visées dans ces codes, s'il a pris connaissance des faits à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation d'un fonctionnaire dépourvu de l'autorisation dont il est question à l'article 29, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle; il résulte de ces dispositions que l'action publique qui se fonde sur une déclaration irrégulière est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 28 janvier 1997, RG P.96.0039.N, Pas. 1997, n° 51.

Cass., 19-1-2016

P.2015.0768.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

Il ne ressort pas de l'article 138bis, § 1er du Code judiciaire que le ministère public puisse introduire d'office une action chaque fois qu'une disposition d'ordre public ou concernant l'ordre public a été violée; les conditions de l'ordre public qui, au sens de cette disposition, peuvent justifier une telle intervention, supposent que l'ordre public soit mis en péril par une situation à laquelle il faut remédier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 138bis, § 1er Code judiciaire

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Mariage - Annulation - Réquisitoire du ministère public - Divorce préalable

Il ne résulte pas de l'article 190 du Code civil que le procureur du Roi ne peut plus requérir l'annulation du mariage pour contravention à l'article 146bis après la dissolution du mariage par le divorce, mais uniquement que le procureur du Roi ne peut plus le faire après le décès de l'un des époux; il ne résulte pas davantage de l'ensemble des articles 146, 146bis, 184 et 190 du Code civil que la dissolution du mariage par le divorce prive d'intérêt l'action en annulation d'un mariage pour contravention à l'article 146bis du Code civil; contrairement au divorce, qui ne sortit d'effets que pour l'avenir, l'annulation rétroagit en effet au jour de la conclusion du mariage; le moyen qui, en cette branche, suppose que l'action en annulation, visée à l'article 184 du Code civil, d'un mariage contracté en contravention à l'article 146bis doit tendre à faire divorcer les époux et, par conséquent, ne peut plus, à défaut d'intérêt, être introduite si le divorce a déjà eu lieu, repose sur une prémisse juridique erronée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC 2015, n°...

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation - Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces - Code d'instruction criminelle, article 429 - Mémoire du ministère public - Recevabilité

Conformément à l'article 429, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle, à peine d'irrecevabilité, le mémoire du demandeur est communiqué à la partie contre laquelle le pourvoi est dirigé et la preuve de l'envoi est déposée au greffe dans le délai prévu par la loi; cette obligation s'applique également au ministère public (1). (1) Cass. 10 juin 2015, RG P.15.446.F, Pas. 2015, n°...; Cass. 6 mai 2015, RG P.15.0379.F, Pas. 2015, n° 293; voir R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering? ", NC 2015, numéro 5, 373.

Cass., 16-2-2016

P.2015.1573.N

Pas. nr. ...

Mariage - Annulation - Réquisitoire du ministère public - Divorce préalable

☒ Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0095.N

Pas. nr. ...

MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS**Généralités*****Avis du ministère public - Mission du juge - Moyen de droit soulevé d'office***

☒ Il ne résulte pas du principe général du droit relatif à la mission du juge que le juge ait l'obligation de soulever d'office les moyens de droit dont l'application résulte des constatations faites dans l'avis du ministère public.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Avis du ministère public - Obligation de motivation

☒ L'obligation de motivation prévue à l'article 149 de la Constitution n'implique pas que le juge doive répondre à l'avis que le ministère public a émis en application des articles 764 à 767 du Code judiciaire.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)***Action publique relevant de la compétence du tribunal de police - Condamnation à une peine d'emprisonnement - Appel - Obligation spéciale de motiver le choix et la durée de la peine***

Il résulte des articles 163, alinéa 1er, lequel est applicable aux tribunaux de police, et 195, alinéas 2 et 4, du Code d'instruction criminelle, que le jugement attaqué qui confirme le jugement dont appel ne doit pas motiver spécialement le choix de la peine d'emprisonnement et sa durée (1). (1) Cette décision, rendue sur les conclusions conformes du MP, trouve son fondement dans la jurisprudence constante de la Cour: Cass. 12 janvier 1989, RG 2539, Pas. 1989, n° 276; Cass. 23 mai 1989, RG 2818, Pas. 1989, n° 541; Cass. 21 septembre 1993, RG 6755, Pas. 1993, n° 363; DECLERCQ, R., *Beginselen van Strafrechtspleging*, 6ème éd., 2014, n° 1173, p.753. À première vue, cette règle semble impliquer un traitement inéquitable de situations juridiques comparables, car le juge de police peut, en matière de roulage, prononcer librement de lourdes peines d'emprisonnement sans devoir les motiver spécialement, alors que le tribunal correctionnel doit motiver de telles peines. Toutefois, cette règle a trouvé grâce aux yeux de la Cour constitutionnelle (alors Cour d'arbitrage) qui, dans son arrêt n° 71/2000 du 14 juin 2000, a décidé que cette règle n'implique pas la violation des articles 10 et 11 de la Constitution: voir Cass. 4 octobre 2000, RG P.99.0196.F, Pas. 2000, n° 514. Sous la considération juridique B.4, la Cour d'arbitrage décide que l'alinéa 3 de l'article 195 du Code d'instruction criminelle a été justifié par le "peu de gravité des peines généralement prononcées par les tribunaux de police" (Doc. parl., Chambre, 1982-1983, n° 668/1, p. 7), par le fait que "les infractions poursuivies sont mieux connues des justiciables" (op. cit., n° 668/3, p. 2), et par le souci "de ne pas entraver le règlement rapide des affaires de police" (Doc. parl., Sénat, 1986-1987, n° 383-2, p. 2.). Les travaux préparatoires indiquent en outre que si l'objection principale émise à l'égard du projet, à savoir que la mesure projetée renforcerait encore l'arriéré judiciaire, n'a pas été admise, "elle a cependant été retenue pour les condamnations prononcées par le tribunal de police parce qu'elles sont en principe moins sévères et souvent répétitives." (Doc. parl., Chambre, 1985-1986, n° 508/3, p. 2).

La question peut se poser de savoir si la première constatation, à savoir le "peu de gravité des peines généralement prononcées par les tribunaux de police" est encore d'actualité, dès lors que les tribunaux de police, par les modifications de loi successives depuis l'arrêt n° 71/2000, peuvent actuellement infliger des peines d'emprisonnement beaucoup plus lourdes. En l'espèce, le demandeur s'est vu infliger une peine que pouvait déjà prononcer le tribunal de police au moment de l'arrêt n° 71/2000: il n'y avait donc pas lieu de poser une question préjudicielle dès lors que la situation juridique qui sous-tend l'arrêt annoté ne diffère ni fondamentalement ni substantiellement de celle sur laquelle la Cour d'arbitrage s'est déjà prononcée le 14 juin 2000.

P.D.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0668.N

Pas. nr. ...

En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Éléments sur lesquels le juge fonde sa conviction - Pièces provenant d'un autre dossier répressif - Portée

En matière répressive, le juge fonde sa conviction sur tous les éléments qui lui ont été présentés et qui ont été soumis à la contradiction des parties, même si ces pièces proviennent d'un autre dossier (1). (1) Cass. 2 juin 1975, Pas. 1975, 939; L. HUYBRECHTS, « Het gebruik in het strafproces van een ander straf dossier », in *Om deze redenen*, Liber Amicorum Armand Vandeplas, 296.

Cass., 16-2-2016

P.2014.0680.N

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière civile - Intérêt

Article 11 de la loi du 25 juin 1992 - Nature de la disposition - Renonciation

Quels que soient les moyens qu'il a soumis au juge du fond, l'assuré est recevable à invoquer contre l'arrêt, qui, en rejetant sa demande en indemnisation des conséquences du vol de son véhicule sur le fondement de la clause du contrat d'assurance excluant la couverture du vol survenu lorsque les clés sont restées dans ou sur le véhicule, dont le demandeur contestait l'application, lui inflige grief, un moyen qui, pris de la violation de l'article 11 de la loi du 25 juin 1992, peut être soulevé pour la première fois devant la Cour (1). (1) Cass. 11 septembre 2015, RG C.15.0006.F, Pas.2015, n°... et la note (1) signée Th. W.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Appréciation souveraine par le juge du fond

Pas d'indication des articles 1319, 1320 et 1322 du Code civil

La qualification d'un contrat ou d'une clause de celui-ci consiste à en déterminer la nature juridique exacte et, dès lors, ne relève pas de l'appréciation souveraine du juge du fond.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Indications requises

Pas d'indication des articles 1319, 1320 et 1322 du Code civil

Le moyen, qui ne fait pas grief à l'arrêt de donner d'une clause litigieuse d'un contrat d'assurance une interprétation non conciliable avec ses termes mais de lui donner une qualification contraire à l'article 11 de la loi du 25 juin 1992, ne doit pas indiquer comme violées les articles 1319, 1320 et 1322 du Code civil.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Divers

Cour d'appel - Distribution des affaires entre les chambres - Incident - Règlement in limine litis - Moyen de cassation - Recevabilité

Conformément à l'article 88, § 2, du Code judiciaire, les incidents relatifs à la distribution des affaires entre les chambres d'une même cour d'appel doivent être soulevés avant tout autre moyen par l'une des parties ou d'office à l'ouverture des débats et soumis par la chambre ou le conseiller à la décision du premier président, dont l'ordonnance lie la chambre ou le conseiller auquel la demande est renvoyée, sauf recours du procureur général devant la Cour de cassation; il s'ensuit que l'incident ne peut être soulevé pour la première fois devant la Cour.

- Art. 109, al. 2, et 88, § 2 Code judiciaire

Cass., 15-1-2016

F.2015.0024.F

Pas. nr. ...

NATIONALITE

Déclaration de nationalité - Procureur du Roi - Avis négatif - Délai

Il ressort de la genèse des articles 12bis, § 1er, 3°, 12bis, § 2, alinéas 1er, 6 et 9 et 12bis, § 3, alinéa 1er, du Code de la nationalité belge, dans sa version applicable en l'espèce, que le délai de quatre mois dont dispose le procureur du Roi pour émettre un avis négatif, est un délai strict; les dispositions précitées tendent, d'une part, à donner au procureur du Roi un délai suffisant pour contrôler si le demandeur satisfait aux conditions pour obtenir la nationalité belge; d'autre part, elles tendent à garantir au demandeur la sécurité juridique quant au point de départ du délai et à lui garantir l'inscription d'office de sa déclaration à défaut d'avis du ministère public dans le délai fixé (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12bis, § 1er, 3°, § 2, al. 1er, 6 et 9, et § 3, al. 1er Code de la nationalité belge

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Déclaration de nationalité - Procureur du Roi - Avis négatif - Délai

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Déclaration de nationalité - Procureur du Roi - Avis négatif - Mode d'émission

Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Déclaration de nationalité - Procureur du Roi - Avis négatif - Mode d'émission

Il ressort de l'élaboration des dispositions précitées, des termes utilisés et de la genèse de la loi que l'avis du procureur du Roi est émis au sens de l'article 12bis, § 2, alinéa 6 du Code de la nationalité belge, tel qu'il est applicable en l'espèce, par la notification visée à l'article 12bis, § 3, alinéa 1er du même code, tel qu'il est applicable en l'espèce; il s'ensuit que l'avis n'est émis qu'au moment de cette notification; à l'expiration du délai, l'officier de l'état civil ne pourrait en effet procéder immédiatement à l'inscription d'office, comme l'impose l'article 12bis, § 2, alinéa 9 du Code de la nationalité belge, si le moment de l'émission de l'avis pouvait précéder le moment de la notification (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 12bis, § 2, al. 6 et 9, et § 3, al. 1er Code de la nationalité belge

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

OPPOSITION

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire - Indication de la date d'une nouvelle demande - Opposition recevable

Le tribunal de l'application des peines qui révoque la libération provisoire doit, en principe, en application de l'article 57 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, indiquer dans le jugement la date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, cette obligation repose également sur le tribunal de l'application des peines qui, après que l'opposition formée par un condamné contre un jugement rendu par défaut révoquant une libération provisoire accordée a été déclarée recevable, décide à nouveau de révoquer cette modalité d'exécution de la peine; le tribunal de l'application des peines doit indiquer la date visée à l'article 57 de la loi du 17 mai 2006, en tenant compte des éléments qui lui sont connus au moment de sa décision, sans être lié par la date fixée par le jugement rendu par défaut, ce qui n'implique pas la violation des articles 187 et 188 du Code d'instruction criminelle.

Cass., 23-2-2016

P.2016.0130.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Jugement par défaut - Opposition - Prévenu sous surveillance électronique - Comparution sur opposition - Organisation du déplacement du condamné

☒ Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Jugement par défaut - Opposition - Prévenu sous surveillance électronique - Comparution sur opposition - Organisation du déplacement du condamné

☒ La surveillance électronique n'implique pas que celui qui en est l'objet soit empêché de donner suite à une convocation de la justice; il s'ensuit qu'il n'appartient pas au ministère public d'organiser le déplacement du condamné qui exécute sa peine sous surveillance électronique de son lieu de résidence à la juridiction devant laquelle il doit comparaître (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 22 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 3-2-2016

P.2015.1367.F

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire - Indication de la date d'une nouvelle demande - Opposition recevable

☒ Le tribunal de l'application des peines qui révoque la libération provisoire doit, en principe, en application de l'article 57 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, indiquer dans le jugement la date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, cette obligation repose également sur le tribunal de l'application des peines qui, après que l'opposition formée par un condamné contre un jugement rendu par défaut révoquant une libération provisoire accordée a été déclarée recevable, décide à nouveau de révoquer cette modalité d'exécution de la peine; le tribunal de l'application des peines doit indiquer la date visée à l'article 57 de la loi du 17 mai 2006, en tenant compte des éléments qui lui sont connus au moment de sa décision, sans être lié par la date fixée par le jugement rendu par défaut, ce qui n'implique pas la violation des articles 187 et 188 du Code d'instruction criminelle.

Cass., 23-2-2016

P.2016.0130.N

Pas. nr. ...

ORDRE PUBLIC

Ministère public - Matière civile - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

☒ Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Ministère public - Matière civile - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

☒ Il ne ressort pas de l'article 138bis, § 1er du Code judiciaire que le ministère public puisse introduire d'office une action chaque fois qu'une disposition d'ordre public ou concernant l'ordre public a été violée; les conditions de l'ordre public qui, au sens de cette disposition, peuvent justifier une telle intervention, supposent que l'ordre public soit mis en péril par une situation à laquelle il faut remédier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 138bis, § 1er Code judiciaire

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

ORGANISATION JUDICIAIRE

Matière civile

Distribution des affaires entre les chambres - Incident - Règlement in limine litis - Moyen de cassation - Recevabilité - Cour d'appel

Conformément à l'article 88, § 2, du Code judiciaire, les incidents relatifs à la distribution des affaires entre les chambres d'une même cour d'appel doivent être soulevés avant tout autre moyen par l'une des parties ou d'office à l'ouverture des débats et soumis par la chambre ou le conseiller à la décision du premier président, dont l'ordonnance lie la chambre ou le conseiller auquel la demande est renvoyée, sauf recours du procureur général devant la Cour de cassation; il s'ensuit que l'incident ne peut être soulevé pour la première fois devant la Cour.

- Art. 109, al. 2, et 88, § 2 Code judiciaire

Cass., 15-1-2016

F.2015.0024.F

Pas. nr. ...

PEINE

Peines privatives de liberté

Action publique relevant de la compétence du tribunal de police - Condamnation à une peine d'emprisonnement - Appel - Obligation spéciale de motiver le choix et la durée de la peine

Il résulte des articles 163, alinéa 1er, lequel est applicable aux tribunaux de police, et 195, alinéas 2 et 4, du Code d'instruction criminelle, que le jugement attaqué qui confirme le jugement dont appel ne doit pas motiver spécialement le choix de la peine d'emprisonnement et sa durée (1). (1) Cette décision, rendue sur les conclusions conformes du MP, trouve son fondement dans la jurisprudence constante de la Cour: Cass. 12 janvier 1989, RG 2539, Pas. 1989, n° 276; Cass. 23 mai 1989, RG 2818, Pas. 1989, n° 541; Cass. 21 septembre 1993, RG 6755, Pas. 1993, n° 363; DECLERCQ, R., *Beginselen van Strafrechtspleging*, 6ème éd., 2014, n° 1173, p.753. À première vue, cette règle semble impliquer un traitement inéquitable de situations juridiques comparables, car le juge de police peut, en matière de roulage, prononcer librement de lourdes peines d'emprisonnement sans devoir les motiver spécialement, alors que le tribunal correctionnel doit motiver de telles peines. Toutefois, cette règle a trouvé grâce aux yeux de la Cour constitutionnelle (alors Cour d'arbitrage) qui, dans son arrêt n° 71/2000 du 14 juin 2000, a décidé que cette règle n'implique pas la violation des articles 10 et 11 de la Constitution: voir Cass. 4 octobre 2000, RG P.99.0196.F, Pas. 2000, n° 514. Sous la considération juridique B.4, la Cour d'arbitrage décide que l'alinéa 3 de l'article 195 du Code d'instruction criminelle a été justifié par le "peu de gravité des peines généralement prononcées par les tribunaux de police" (Doc. parl., Chambre, 1982-1983, n° 668/1, p. 7), par le fait que "les infractions poursuivies sont mieux connues des justiciables" (op. cit., n° 668/3, p. 2), et par le souci "de ne pas entraver le règlement rapide des affaires de police" (Doc. parl., Sénat, 1986-1987, n° 383-2, p. 2.). Les travaux préparatoires indiquent en outre que si l'objection principale émise à l'égard du projet, à savoir que la mesure projetée renforcerait encore l'arriéré judiciaire, n'a pas été admise, "elle a cependant été retenue pour les condamnations prononcées par le tribunal de police parce qu'elles sont en principe moins sévères et souvent répétitives." (Doc. parl., Chambre, 1985-1986, n° 508/3, p. 2).

La question peut se poser de savoir si la première constatation, à savoir le "peu de gravité des peines généralement prononcées par les tribunaux de police" est encore d'actualité, dès lors que les tribunaux de police, par les modifications de loi successives depuis l'arrêt n° 71/2000, peuvent actuellement infliger des peines d'emprisonnement beaucoup plus lourdes. En l'espèce, le demandeur s'est vu infliger une peine que pouvait déjà prononcer le tribunal de police au moment de l'arrêt n° 71/2000: il n'y avait donc pas lieu de poser une question préjudicielle dès lors que la situation juridique qui sous-tend l'arrêt annoté ne diffère ni fondamentalement ni substantiellement de celle sur laquelle la Cour d'arbitrage s'est déjà prononcée le 14 juin 2000.

P.D.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0668.N

Pas. nr. ...

Amende et décimes additionnels

Majoration illégale - Cassation sans renvoi

La Cour casse sans renvoi la décision du juge pénal majorant illégalement l'amende de 50 décimes dans la mesure où cette amende a été majorée de plus de 45 décimes (1). (1) Cass. 19 juin 2001, RG P.99.1715.N, Pas. 2001, n° 376.

- Art. 1er L. du 5 mars 1952

Cass., 19-1-2016

P.2014.1942.N

Pas. nr. ...

Autres Peines - Confiscation

Infraction de blanchiment - Avantage patrimonial - Conversion ou non en d'autres biens

Lorsqu'une infraction de blanchiment consiste en la conversion d'avantages patrimoniaux illégaux en d'autres biens, les biens obtenus de cette conversion constituent un avantage patrimonial tiré de cette infraction qui peuvent faire l'objet d'une confiscation sur la base de l'article 42, 3°, du Code pénal; une infraction de blanchiment qui ne consiste pas en une telle conversion ne peut toutefois produire un avantage patrimonial dans le sens précité, mais concerne uniquement des biens susceptibles d'être confisqués sur la base de l'article 42, 1°, du Code pénal (1). (1) Voir Cass. 9 septembre 2014, RG P.14.0447.N, Pas. 2014, n° 504.

Cass., 23-2-2016

P.2015.1326.N

Pas. nr. ...

Marchandises soustraites à la surveillance douanière

Conclusions de l'avocat général suppléant De Swaef.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Marchandises soustraites à la surveillance douanière

Les articles 220, § 1er, 221, § 1er, et 257, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises rendent obligatoire la confiscation des marchandises qui sont soustraites à la surveillance douanières; cette confiscation revêt un caractère réel parce que son prononcé ne requiert pas que le condamné soit propriétaire des marchandises à confisquer ni que le fraudeur soit connu (1). (1) Voir les concl. du MP dans AC 2016, n°.....

Cass., 19-1-2016

P.2014.1519.N

Pas. nr. ...

Circonstances atténuantes. causes d'excuse; voir aussi: 276/05 infraction

Circonstance atténuante résultant de l'absence d'antécédent judiciaire - Prise en compte d'autres circonstances atténuantes pour fixer le taux de la peine - Légalité

Lorsque le juge énonce qu'il existe en faveur d'un accusé des circonstances atténuantes résultant de l'absence d'antécédent judiciaire, il peut, sans se contredire, tenir compte d'autres circonstances atténuantes pour fixer le taux de la peine.

- Art. 344 Code d'Instruction criminelle

Cass., 3-2-2016

P.2015.1374.F

Pas. nr. ...

Circonstances atténuantes - Juridictions d'instruction - Correctionnalisation - Effets - Qualification

inexacte du fait

↳ Lorsque la juridiction d'instruction a, par admission de circonstances atténuantes, renvoyé un inculpé devant le tribunal correctionnel du chef d'un crime auquel elle a attribué une qualification inexacte, la correctionnalisation du fait criminel étend ses effets à toutes les qualifications du fait, à condition que celui-ci reste légalement susceptible de correctionnalisation et que la modification de la qualification, qui entraînerait éventuellement l'application d'une peine plus forte, ne résulte pas d'une circonstance ignorée de la juridiction d'instruction ou écartée par elle (1). (1) Cass. 16 octobre 1985, RG 4380, Pas. 1986, n° 100.

Cass., 17-2-2016

P.2015.1377.F

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière civile - Personnes ayant qualité pour se pourvoir ou contre lesquelles on peut ou on doit se pourvoir - Demandeurs et défendeurs

Ministère public - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

↳ Il ne ressort pas de l'article 138bis, § 1er du Code judiciaire que le ministère public puisse introduire d'office une action chaque fois qu'une disposition d'ordre public ou concernant l'ordre public a été violée; les conditions de l'ordre public qui, au sens de cette disposition, peuvent justifier une telle intervention, supposent que l'ordre public soit mis en péril par une situation à laquelle il faut remédier (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 138bis, § 1er Code judiciaire

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Ministère public - Action d'office - Code judiciaire, article 138bis, § 1er

↳ Conclusions de l'avocat général Van Ingelgem.

Cass., 28-1-2016

C.2014.0237.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Défaut d'intérêt ou défaut d'objet

Défaut d'intérêt

Le pourvoi qui n'élève aucun moyen contre la décision d'un arrêt qui seule est de nature à causer grief demandeur, est dénué d'intérêt (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Défaut d'intérêt

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme du pourvoi en cassation et indications

Déclaration de pourvoi - Recevabilité

Le pourvoi dont la déclaration n'a pas été faite par un avocat au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée est irrecevable (1). (1) Depuis le 1er février 2016, l'avocat qui fait la déclaration de pourvoi doit également mentionner qu'il est le titulaire d'une attestation de formation en procédure en cassation (article 50 de la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de Cassation en matière pénale).

- Art. 425, § 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 9-2-2016

P.2016.0157.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

Code d'instruction criminelle, article 429 - Mémoire du ministère public - Recevabilité

Conformément à l'article 429, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle, à peine d'irrecevabilité, le mémoire du demandeur est communiqué à la partie contre laquelle le pourvoi est dirigé et la preuve de l'envoi est déposée au greffe dans le délai prévu par la loi; cette obligation s'applique également au ministère public (1). (1) Cass. 10 juin 2015, RG P.15.446.F, Pas. 2015, n° ...; Cass. 6 mai 2015, RG P.15.0379.F, Pas. 2015, n° 293; voir R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering? ", NC 2015, numéro 5, 373.

Cass., 16-2-2016

P.2015.1573.N

Pas. nr. ...

Mémoire produit en temps utile

Seule la date à laquelle le mémoire est remis au greffe de la Cour détermine s'il est produit en temps utile et non la date du mémoire ou la date de la lettre jointe à l'envoi du mémoire (1). (1) Voir Cass. 19 mai 2015, RG P.15.0559.N, Pas. 2015, n° 326.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 9-2-2016

P.2015.1351.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Action publique - Défaut d'intérêt. défaut d'objet

Transaction pénale conclue et exécutée durant l'instance en cassation

Lorsque, depuis l'introduction d'un pourvoi, une transaction a été proposée, dans le respect des conditions prévues à l'article 216bis, § 1er, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, par le ministère public près le juge du fond au demandeur en cassation, lequel la accepte et observe, la Cour, sur réquisition du procureur général et en application de l'article 216bis, § 2, alinéa 10, du Code d'instruction criminelle, constate l'extinction de l'action publique dans le chef du demandeur, de sorte que son pourvoi est devenu sans objet (1). (1) Voir Cass. 25 novembre 2015, RG P.15.0749.F, Pas. 2015, n° ..., avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 9-2-2016

P.2015.0833.N

Pas. nr. ...

PRATIQUES DU COMMERCE

Vente au consommateur - Conclusion en dehors de l'entreprise du vendeur - Contrat écrit - Pas de clause de renonciation dans les termes légaux

La circonstance que la conclusion d'un contrat de vente au consommateur conclu en dehors de l'entreprise du vendeur soit punie d'une amende pénale lorsque le droit de renonciation du consommateur n'y est pas énoncé dans les termes légaux n'implique pas que ce contrat soit frappé de nullité absolue (1). (1) Voir Cass. 6 décembre 2013, RG C.12.0112.F, Pas. 2013, n° 664.

- Art. 88 L. du 14 juillet 1991

Cass., 22-1-2016

C.2014.0410.F

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Matière fiscale - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

Point de départ - Créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces - Cotisation à l'impôt des personnes physiques - Annulation judiciaire - Décision directoriale de dégrèvement - Défaut d'exécution - Créances en restitution d'impôts trop perçus - Paiement

Ni l'arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État ni aucune autre disposition légale ou réglementaire n'organise une procédure pour la récupération à charge de l'État de sommes qu'un contribuable a payées au titre d'une cotisation à l'impôt des personnes physiques enrôlée à sa charge lorsque, à la suite d'une décision de justice prononçant son annulation, cette cotisation a fait l'objet d'une décision directoriale ordonnant son dégrèvement et que le receveur des impôts compétent n'en assure pas l'exécution; de telles créances en restitution d'impôts trop perçus sont payables d'office (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 29-1-2016

C.2013.0584.F

Pas. nr. ...

Point de départ - Créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces - Cotisation à l'impôt des personnes physiques - Annulation judiciaire - Décision directoriale de dégrèvement - Défaut d'exécution - Créances en restitution d'impôts trop perçus - Paiement

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-1-2016

C.2013.0584.F

Pas. nr. ...

Nature - Créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces - Créances résultant de jugements

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-1-2016

C.2013.0584.F

Pas. nr. ...

Nature - Créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces - Créances résultant de jugements

L'article 100, alinéa 2, de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État institue un délai de péremption du titre exécutoire; elle est étrangère à la prescription de l'action elle-même et ne s'applique qu'aux créances qui sont constatées par un jugement (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 100, al. 2 Lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat

Cass., 29-1-2016

C.2013.0584.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique - Suspension

Cause de suspension résultant de l'accomplissement de devoirs complémentaires

La cause de suspension de la prescription de l'action publique prévue par l'article 24, alinéa 3, du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne s'applique pas seulement à l'infraction visée par les devoirs complémentaires, mais étend ses effets à toutes les infractions instruites ou jugées ensemble qui se rattachent intimement les unes aux autres par les liens d'une connexité intrinsèque, quels qu'en soient les auteurs (1). (1) Voir Cass. 13 septembre 1995, RG P.95.0171.F, Pas. 1995, n° 380.

Cass., 17-2-2016

P.2015.0978.F

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière civile - Preuve testimoniale

Déposition sous serment - Valeur probante

Il ressort des articles 934, 937 et 946, alinéa 1er, du Code judiciaire et des travaux préparatoires qu'il appartient au juge, même si la déposition est faite sous serment, d'apprécier librement la valeur probante du témoignage, en tenant compte à cet égard de tous les éléments utiles à l'estimation de sa crédibilité; le moyen qui, dans son ensemble, suppose qu'une valeur probante spéciale revient au témoignage fait sous serment manque en droit.

Cass., 11-1-2016

S.2014.0018.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Généralités

Fiabilité de la preuve - Examen par la juridiction d'instruction

La fiabilité de la preuve ne peut être examinée par la juridiction d'instruction, dès lors que cet examen relève de l'appréciation de la valeur probante, qui incombe exclusivement au jugement du fond (1). (1) Cass. 3 avril 2012, RG P.11.2095.N, Pas. 2012, n° 214 avec concl. de M. Duinslaeger, l'avocat général.

Cass., 16-2-2016

P.2014.1935.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Présomptions

Présomption de l'homme - Articles 1349 et 1353 du Code civil - Application

Les articles 1349 et 1353, relatifs aux présomptions, ne sont pas applicables en matière répressive (1). (1) Cass. 25 octobre 2000, RG P.00.1260.F, Pas. 2000, n° 575.

Cass., 19-1-2016

P.2014.1942.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve

Inculpé - Déclaration faite au cours de l'instruction sans l'assistance d'un avocat - Annulation - Obligation pour la juridiction d'instruction

Ni l'article 47bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, ni aucune autre disposition légale ou conventionnelle, ni aucun principe général du droit n'obligent la juridiction d'instruction à annuler la déclaration faite par un inculpé au cours de l'instruction sans l'assistance d'un avocat et à l'écarter des débats en raison d'une violation irrévocable et irréparable de son droit à un procès équitable.

Cass., 16-2-2016

P.2014.1935.N

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS]

Matière civile - Principe général du droit au respect des droits de la défense - Pouvoir du juge

Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification juridique que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, pourvu qu'il ne soulève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il ne se fonde que sur des éléments régulièrement soumis à son appréciation, qu'il ne modifie pas l'objet de la demande et qu'il respecte les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n° 399.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Enrichissement sans cause

Le principe général du droit de l'enrichissement sans cause requiert la condition d'absence de cause de l'appauvrissement et de l'enrichissement (1). (1) Cass. 23 octobre 2014, RG C.14.0207.F, Pas. 2014, n° 634.

Cass., 22-1-2016

C.2014.0492.F

Pas. nr. ...

Principe d'égalité - Violation

Il ne peut y avoir violation du principe d'égalité que s'il ressort, sur la base d'éléments de fait et concrets, que des cas identiques en droit et en fait font l'objet d'un traitement inégal, sans qu'il existe une justification objective à cette inégalité de traitement (1). (1) Voir C.E. n° 121.418 du 7 juillet 2003.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1091.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Principe général du droit au respect des droits de la défense - Pas de qualification juridique des faits - Pas d'énoncé d'une règle de droit applicable - Pouvoir du juge

Lorsque les parties invoquent des faits qui fondent leur demande ou leur défense sans leur donner de qualification juridique ni se prévaloir d'une règle de droit, le juge qui qualifie ces faits et leur applique le droit, sans permettre aux parties de le contredire, ne viole pas les droits de la défense (1). (1) Cass. 30 janvier 2014, RG C.12.0305.N, Pas. 2014, n° 83.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Principe dispositif - Pouvoir du juge

Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification juridique que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, pourvu qu'il ne soulève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il ne se fonde que sur des éléments régulièrement soumis à son appréciation, qu'il ne modifie pas l'objet de la demande et qu'il respecte les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n° 399.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Principe dispositif - Pas de qualification juridique des faits - Pas d'énoncé d'une règle de droit applicable - Pouvoir du juge

☒ Lorsque les parties invoquent des faits qui fondent leur demande ou leur défense sans leur donner de qualification juridique ni se prévaloir d'une règle de droit, le juge qui qualifie ces faits et leur applique le droit, sans permettre aux parties de le contredire, ne viole pas les droits de la défense (1). (1) Cass. 30 janvier 2014, RG C.12.0305.N, Pas. 2014, n° 83.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Mission du juge - Avis du ministère public - Moyen de droit soulevé d'office

☒ Il ne résulte pas du principe général du droit relatif à la mission du juge que le juge ait l'obligation de soulever d'office les moyens de droit dont l'application résulte des constatations faites dans l'avis du ministère public.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E

Cour constitutionnelle - Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Cour constitutionnelle - Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☒ Le juge est tenu de remédier à toute lacune de la loi dont la Cour constitutionnelle a constaté l'inconstitutionnalité, ou à celle qui résulte de ce qu'une disposition de la loi est jugée inconstitutionnelle, lorsqu'il peut suppléer à cette insuffisance dans le cadre des dispositions légales existantes pour rendre la loi conforme aux articles 10 et 11 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

- dans la version applicable avant sa modification par la L. du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules

- Art. 1er, 10 et 29bis, § 1er et 3 L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Cour constitutionnelle - Accident de la circulation - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge

☒ L'arrêt préjudiciel constatant l'inconstitutionnalité de l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989, sans que la Cour constitutionnelle en ait limité les effets dans le temps, est déclaratoire et s'impose tant à la juridiction qui a posé la question préjudicielle qu'à celle qui en est dispensée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 29bis L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

- Art. 26, § 2, 2°, et 28 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Cour constitutionnelle - Accident de la circulation - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Pas de limitation des effets dans le temps - Accident survenu avant la publication de cet arrêt - Pouvoir du juge

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

RECEL

Infraction de blanchiment - Avantage patrimonial - Conversion ou non en d'autres biens

☒ Lorsqu'une infraction de blanchiment consiste en la conversion d'avantages patrimoniaux illégaux en d'autres biens, les biens obtenus de cette conversion constituent un avantage patrimonial tiré de cette infraction qui peuvent faire l'objet d'une confiscation sur la base de l'article 42, 3°, du Code pénal; une infraction de blanchiment qui ne consiste pas en une telle conversion ne peut toutefois produire un avantage patrimonial dans le sens précité, mais concerne uniquement des biens susceptibles d'être confisqués sur la base de l'article 42, 1°, du Code pénal (1). (1) Voir Cass. 9 septembre 2014, RG P.14.0447.N, Pas. 2014, n° 504.

Cass., 23-2-2016

P.2015.1326.N

Pas. nr. ...

RECUSATION

Matière répressive - Récusation proposée

☒ Si l'article 833 du Code judiciaire ne prescrit pas de délai exprès dans lequel doit être proposée la récusation fondée sur une cause survenue une fois l'audience ouverte, il ressort tant des termes et de l'esprit de cette disposition que des délais précis qui régissent la procédure en récusation et de la suspension qu'elle entraîne de tous jugements et opérations, que pareille récusation doit être proposée aussitôt que la cause qui la fonde est connue de la partie qui s'en prévaut; cette règle a une portée générale et s'applique également lorsque la demande de récusation se fonde sur la conviction que des juges ne présentent plus les garanties d'impartialité requises (1). (1) Voir Cass. 21 avril 2011, RG C.11.0002.F, Pas. 2011, n° 276; Cass. 29 septembre 2015, RG P.15.0881.N, Pas. 2015, n° ...

Cass., 19-1-2016

P.2015.1371.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Incidents lors de plusieurs audiences - Appréciation comme une seule cause de récusation - Tâche du juge - Application

☒ Il se produit, lors de plusieurs audiences, des incidents qui, appréhendés globalement et en parallèle, constituent, selon une partie, une seule cause de récusation, de sorte que cette cause ne peut être connue de cette partie qu'à la date du dernier incident, il appartient au juge de considérer souverainement en fait si ces incidents distincts constituent, appréhendés globalement et en parallèle, une seule cause de récusation.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1371.N

Pas. nr. ...

RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Faute

Formes - Dommage causé à une chose - Réparation - Etendue - Valeur de remplacement

☑ En cas de dommage causé à une chose, le préjudicié a droit à des dommages et intérêts fixés sur la base de la valeur nouvelle de la chose endommagée lorsqu'il ne peut acquérir une chose similaire présentant un même degré de vétusté; la valeur de remplacement est égale à la valeur réelle de la chose détruite (1). (1) Voir Cass. 19 décembre 2013, RG F.12.0079.N, Pas. 2013, n° 695.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

Notion - Réparation intégrale

☑ Celui qui cause à autrui un dommage par sa faute est tenu de réparer intégralement ce dommage ce qui implique le rétablissement du préjudicié dans l'état où il serait demeuré si l'acte dont il se plaint n'avait pas été commis (1). (1) Cass. 19 juin 2015, RG C.12.0577.N, Pas. 2015, n°... et les conclusions de C. Vandewal publiées à leur date dans AC; Cass. 25 mai 2012, RG C.11.0494.F, Pas. 2012, n° 340; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

Obligation de réparer - Généralités

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☑ Le juge est tenu de remédier à toute lacune de la loi dont la Cour constitutionnelle a constaté l'inconstitutionnalité, ou à celle qui résulte de ce qu'une disposition de la loi est jugée inconstitutionnelle, lorsqu'il peut suppléer à cette insuffisance dans le cadre des dispositions légales existantes pour rendre la loi conforme aux articles 10 et 11 de la Constitution (1). (1) Voir les concl. du MP.

- dans la version applicable avant sa modification par la L. du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules

- Art. 1er, 10 et 29bis, § 1er et 3 L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Dépense ou prestation - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire - Conséquence - Critère

☑ L'existence d'une obligation contractuelle, légale ou réglementaire n'exclut pas que le dommage au sens des articles 1382 et 1383 du Code civil naisse à moins que lorsque, selon le contenu ou l'économie de la convention, de la loi ou du règlement, la prestation ou la dépense à faire incombent définitivement à celui qui s'y est engagé ou qui en est chargé en vertu de la loi ou du règlement (1). (1) Cass. 3 mai 2013, C.12.0425.N, Pas. 2013, n° 279.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

Assurances - Assurance automobile obligatoire - Véhicule automoteur lié à une voie ferrée - Exclusion du régime d'indemnisation - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution - Lacune - Pouvoir du juge

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0011.F

Pas. nr. ...

Obligation de réparer - Choses**Gardien de la chose**

☒ Le gardien d'une chose au sens de l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil est celui qui use de cette chose pour son propre compte, en jouit ou la conserve avec pouvoir de surveillance, de direction et de contrôle (1). (1) Cass. 22 janvier 2009, RG C.06.0418.F, Pas. 2009, n° 55 et Cass. 18 octobre 2013, RG C.12.0457.F, AC 2013, n° 536.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0113.N

Pas. nr. ...

Gardien de la chose - Personne qui en fait usage

☒ Celui qui use d'une chose n'a pas nécessairement le pouvoir de surveillance, de direction et de contrôle permettant d'engager sa responsabilité comme gardien au sens de l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil (1). (1) Cass. 22 janvier 2009, RG C.06.0418.F, Pas. 2009, n° 55.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0113.N

Pas. nr. ...

Gardien de la chose - Appréciation souveraine par le juge du fond

☒ Le juge décide souverainement en fait qui est le gardien de la chose au sens de l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil pour autant qu'il ne viole pas la notion légale de " gardien de la chose " (1). (1) Cass. 22 janvier 2009, RG C.06.0418.F, Pas. 2009, n° 55 et Cass. 18 octobre 2013, RG C.12.0457.F, Pas. 2013, n° 536.

Cass., 11-1-2016

C.2015.0113.N

Pas. nr. ...

Dommage - Généralités**Réparation intégrale**

☒ Celui qui cause à autrui un dommage par sa faute est tenu de réparer intégralement ce dommage ce qui implique le rétablissement du préjudicié dans l'état où il serait demeuré si l'acte dont il se plaint n'avait pas été commis (1). (1) Cass. 19 juin 2015, RG C.12.0577.N, Pas. 2015, n° ... et les conclusions de C. Vandewal publiées à leur date dans AC; Cass. 25 mai 2012, RG C.11.0494.F, Pas. 2012, n° 340; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

Dépense ou prestation - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire - Obligation faisant obstacle au dommage - Critère

☒ L'existence d'une obligation contractuelle, légale ou réglementaire n'exclut pas que le dommage au sens des articles 1382 et 1383 du Code civil naisse à moins que lorsque, selon le contenu ou l'économie de la convention, de la loi ou du règlement, la prestation ou la dépense à faire incombent définitivement à celui qui s'y est engagé ou qui en est chargé en vertu de la loi ou du règlement (1). (1) Cass. 3 mai 2013, C.12.0425.N, Pas. 2013, n° 279.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

Autorité - Autorité-employeur - Accident causé par un tiers - Obligations légales et réglementaires - Paiement de la rémunération et des cotisations - Prémonte professionnel - Dommage

La circonstance que les rémunérations versées par l'État belge pendant la période d'incapacité temporaire de travail de son membre du personnel se composent en partie du prémonte professionnel qui n'est qu'un acompte des impositions qui seront prélevées sur le revenu du membre du personnel n'a pas pour conséquence que le montant dudit prémonte professionnel ne constitue pas un dommage indemnisable.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

Autorité - Autorité-employeur - Accident causé par un tiers - Obligations légales et réglementaires - Paiement de la rémunération et des cotisations - Paiement sans contreprestation

L'autorité qui, en raison de la faute d'un tiers, est tenue de payer les rémunérations et les cotisations sur ces rémunérations sans recevoir de prestations de travail en contrepartie, en vertu des obligations légales ou réglementaires qui lui incombent, peut prétendre à des dommages et intérêts dans la mesure où elle subit ainsi un dommage (1). (1) Cass. 3 mai 2013, C.12.0425.N, Pas. 2013, n° 279.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

Dommage - Pouvoir d'appréciation. evaluation. date à considérer**Evaluation - Réparation intégrale**

Celui qui cause à autrui un dommage par sa faute est tenu de réparer intégralement ce dommage ce qui implique le rétablissement du préjudicié dans l'état où il serait demeuré si l'acte dont il se plaint n'avait pas été commis (1). (1) Cass. 19 juin 2015, RG C.12.0577.N, Pas. 2015, n°... et les conclusions de C. Vandewal publiées à leur date dans AC; Cass. 25 mai 2012, RG C.11.0494.F, Pas. 2012, n° 340; Cass. 18 novembre 2011, RG C.09.0521.F, Pas. 2011, n° 625.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

Dommage - Dommage matériel. éléments et étendue**Éléments et étendue - Dommage causé à une chose - Réparation - Étendue - Valeur de remplacement**

En cas de dommage causé à une chose, le préjudicié a droit à des dommages et intérêts fixés sur la base de la valeur nouvelle de la chose endommagée lorsqu'il ne peut acquérir une chose similaire présentant un même degré de vétusté; la valeur de remplacement est égale à la valeur réelle de la chose détruite (1). (1) Voir Cass. 19 décembre 2013, RG F.12.0079.N, Pas. 2013, n° 695.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

Responsabilités particulières - Troubles de voisinage**Demande - Condition - Fait, omission ou comportement - Caractère fautif - Conséquence - Article 544 du Code civil - Champ d'application**

La demande résultant de troubles de voisinage fondée sur l'article 544 du Code civil suppose un trouble anormal causé par un fait, une omission ou un comportement imputable au voisin (1); la circonstance que ce fait, cette omission ou ce comportement peut être qualifié de fautif, ne fait pas obstacle à l'application de l'article 544 du Code civil. (1) Voir Cass. 4 mai 2012, RG C.10.0080.F, Pas. 2012, n° 276; Cass. 3 avril 2009, RG C.08.0617.N, Pas. 2009, n° 239; Cass. 12 mars 1999, RG C.98.0026.N, Pas. 1999, n° 149.

- Art. 544 Code civil

Cass., 11-2-2016

C.2015.0031.N

Pas. nr. ...

REVISION

Requete et renvoi pour avis

Demande - Recevabilité de la demande - Demandeur en révision n'ayant pas sommé toutes les parties civiles d'intervenir

Il résulte de l'article 444, alinéa 5, du Code d'instruction criminelle que le demandeur en révision doit sommer toutes les parties civiles d'intervenir, à peine de non-recevabilité de sa demande en révision (1). (1) Voir: Cass. 2 juin 1999, RG P.99.0537.F, Pas. 1999, n° 328.

Cass., 23-2-2016

P.2015.1586.N

Pas. nr. ...

ROULAGE

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 30

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

Conclusions du procureur général Duinslaeger.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

Il résulte de la combinaison des articles 30, § 3, 55, 55bis et 56 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et de leur genèse légale que la prolongation ordonnée par le tribunal de police en application de l'article 55bis vise la prolongation du retrait immédiat ordonnée par le procureur du Roi en application de l'article 55 de cette loi et constitue un tout avec elle; cette prolongation ne fait pas obstacle au fait que le permis de conduire ait été retiré par le procureur du Roi, en application de l'article 55 et qu'il s'agit toujours de la même mesure de sûreté ayant pour but d'écartier les conducteurs dangereux de la circulation; il en résulte que l'article 30, § 3, de la loi sur la circulation routière punit la conduite pendant le retrait du permis de conduire en vertu de l'article 55 de cette même loi, tant durant la période initiale de quinze jours que durant sa prolongation par le tribunal de police en application de l'article 55bis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 35

Conduite d'un véhicule en état d'ivresse - Constatation

¶ L'article 35 de la loi relative à la police de la circulation routière requiert que l'état d'ivresse soit établi au moment de la conduite du véhicule; toutefois, il n'interdit pas que cet état soit constaté sur la base d'éléments recueillis ultérieurement et laissés à l'appréciation en fait du juge (1). (1) Voir Cass. 20 septembre 2011, RG P.11.0182.N, Pas. 2011, n° 481.

Cass., 17-2-2016

P.2015.0540.F

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 55**Article 55bis - Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible**

¶ Conclusions du procureur général Duinslaeger.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

¶ Conclusions du procureur général Duinslaeger.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Article 55bis - Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

¶ Il résulte de la combinaison des articles 30, § 3, 55, 55bis et 56 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et de leur genèse légale que la prolongation ordonnée par le tribunal de police en application de l'article 55bis vise la prolongation du retrait immédiat ordonnée par le procureur du Roi en application de l'article 55 de cette loi et constitue un tout avec elle; cette prolongation ne fait pas obstacle au fait que le permis de conduire ait été retiré par le procureur du Roi, en application de l'article 55 et qu'il s'agit toujours de la même mesure de sûreté ayant pour but d'écarter les conducteurs dangereux de la circulation; il en résulte que l'article 30, § 3, de la loi sur la circulation routière punit la conduite pendant le retrait du permis de conduire en vertu de l'article 55 de cette même loi, tant durant la période initiale de quinze jours que durant sa prolongation par le tribunal de police en application de l'article 55bis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

Il résulte de la combinaison des articles 30, § 3, 55, 55bis et 56 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et de leur genèse légale que la prolongation ordonnée par le tribunal de police en application de l'article 55bis vise la prolongation du retrait immédiat ordonnée par le procureur du Roi en application de l'article 55 de cette loi et constitue un tout avec elle; cette prolongation ne fait pas obstacle au fait que le permis de conduire ait été retiré par le procureur du Roi, en application de l'article 55 et qu'il s'agit toujours de la même mesure de sûreté ayant pour but d'écarter les conducteurs dangereux de la circulation; il en résulte que l'article 30, § 3, de la loi sur la circulation routière punit la conduite pendant le retrait du permis de conduire en vertu de l'article 55 de cette même loi, tant durant la période initiale de quinze jours que durant sa prolongation par le tribunal de police en application de l'article 55bis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 56

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

Il résulte de la combinaison des articles 30, § 3, 55, 55bis et 56 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et de leur genèse légale que la prolongation ordonnée par le tribunal de police en application de l'article 55bis vise la prolongation du retrait immédiat ordonnée par le procureur du Roi en application de l'article 55 de cette loi et constitue un tout avec elle; cette prolongation ne fait pas obstacle au fait que le permis de conduire ait été retiré par le procureur du Roi, en application de l'article 55 et qu'il s'agit toujours de la même mesure de sûreté ayant pour but d'écarter les conducteurs dangereux de la circulation; il en résulte que l'article 30, § 3, de la loi sur la circulation routière punit la conduite pendant le retrait du permis de conduire en vertu de l'article 55 de cette même loi, tant durant la période initiale de quinze jours que durant sa prolongation par le tribunal de police en application de l'article 55bis (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Retrait immédiat du permis de conduire par le ministère public - Prolongation de la mesure par le tribunal de police - Conduite d'un véhicule malgré la prolongation du retrait - Caractère répréhensible

Conclusions du procureur général Duinslaeger.

Cass., 26-1-2016

P.2015.0590.N

Pas. nr. ...

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 2 - Article 2, # 12

Notion d'"agglomération" - Espace comprenant des immeubles bâtis - Condition

Pour qu'il soit question d'agglomération au sens de l'article 2.12 du code de la route, il est uniquement requis qu'il y ait un espace comprenant des immeubles bâtis dans la zone située entre les signaux F1 et F3, mais pas que cet espace s'étende sur toute cette zone.

Cass., 26-1-2016

P.2014.1528.N

Pas. nr. ...

Immatriculation des véhicules

Arrêté royal portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leur - Véhicule immatriculé à tort en tant que tracteur agricole ou forestier - Portée

Il ne résulte pas de la circonstance qu'un véhicule a été, à tort, immatriculé en tant que "tracteur agricole ou forestier" au sens de l'article 1er, § 2.16, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, que ce véhicule, en tant qu'il répond à la description d'un "véhicule lent" au sens de l'article 1er, § 2.15, dudit arrêté royal du 15 mars 1968, ne pourrait bénéficier de l'exemption du contrôle périodique prévu aux articles 23sexies, § 1er, 5°, et 23ter, § 1er, 7°, de ce même arrêté royal (1). (1) Cass. 26 mai 2015, RG P.14.0354.N, inédit; voir. Cass. 6 janvier 2015, RG P.14.0311.N, Pas. 2015, n° 6.

Cass., 16-2-2016

P.2014.0696.N

Pas. nr. ...

SECURITE SOCIALE

Travailleurs salariés

Travail à temps partiel - Article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrête-loi du 28 décembre 1944 - Présomption de prestations de travail effectuées à temps plein - Conditions d'application - Services d'inspection sociale - Constatation d'impossibilité matérielle d'effectuer des prestations de travail à temps plein - Nature de cette intervention

La présomption prévue à l'article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui a été introduite en faveur de l'ONSS, pour les besoins de la perception et du recouvrement des cotisations de sécurité sociale dues, naît de la constatation que les dispositions prévues à l'article 157 de la loi-programme du 22 décembre 1989 (loi sur le travail à temps partiel) concernant la publicité des horaires de travail des travailleurs à temps partiel n'ont pas été respectées; il appartient alors à l'employeur de renverser cette présomption, à moins qu'il ait été constaté par les services de l'inspection sociale qu'il est matériellement impossible d'effectuer le travail à temps plein; la circonstance que les services de l'inspection sociale n'aient pas ou n'aient pas bien vérifié s'il est matériellement impossible d'effectuer le travail à temps n'y change rien (1). (1) Article 22ter, alinéa 2, de la loi de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, avant sa modification par la loi du 29 mars 2012.

Cass., 25-1-2016

S.2015.0070.N

Pas. nr. ...

Travail à temps partiel - Article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrête-loi du 28 décembre 1944 - Présomption de prestations de travail effectuées à temps plein - Application

L'article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui ne qualifie pas la nature de la présomption, ne peut être lu qu'en ce sens que la présomption réfragable introduite, selon laquelle les travailleurs à temps partiel ont effectué un travail à temps plein si des horaires de travail normaux n'ont pas été publiés, ne s'applique pas lorsqu'il a été constaté par les services de l'inspection sociale qu'il est matériellement impossible d'effectuer un travail à temps plein (1). (1) Article 22ter, alinéa 2, de la loi de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, avant sa modification par la loi du 29 mars 2012.

Cass., 25-1-2016

S.2015.0070.N

Pas. nr. ...

Extension - Effectuer un transport de personnes - Entreprise

Est une entreprise au sens de l'article 3, 5°bis, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, toute entité visant, à but lucratif ou non, à fournir des biens ou rendre des services à l'aide de personnes et de moyens matériels ou immatériels; est entrepreneur au sens de cette disposition, la personne physique ou morale qui exploite l'entreprise.

Cass., 25-1-2016

S.2014.0043.N

Pas. nr. ...

Indépendants

Principe d'égalité et de non-discrimination - Activité complémentaire - Autre activité en ordre principal et habituel exercée sur le territoire de la Belgique - Traitement différencié - Justification

Le régime de cotisations propre aux travailleurs indépendants exerçant habituellement et en ordre principal, à côté de l'activité professionnelle en qualité de travailleur indépendant, une autre activité professionnelle a pour but de dispenser de cotisations certains travailleurs indépendants qui participent d'ailleurs au financement de la sécurité sociale; eu égard à ce but, la distinction faite à l'article 35, §1er, a), l'arrêté royal du 19 décembre 1967 entre les activités exercées sur le territoire de la Belgique et celles qui sont exercées à l'étranger est, sous réserve de l'application de règlements européens ou de conventions internationales raisonnablement justifiée (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Principe d'égalité et de non-discrimination - Activité complémentaire - Autre activité en ordre principal et habituel exercée sur le territoire de la Belgique - Traitement différencié - Justification

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Activité complémentaire

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

Activité complémentaire

Sous réserve de l'application de règlements européens ou de conventions internationales réglant l'assujettissement au statut social belge des travailleurs indépendants pour l'exercice d'une activité indépendante exercée à titre complémentaire, seules les activités exercées sur le territoire de la Belgique sont prises en compte au titre d'activité professionnelle exercée à titre principal pour déterminer si le travailleur exerce son activité indépendante à titre complémentaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14-12-2015

S.2013.0015.F

Pas. nr. ...

SIGNIFICATIONS ET NOTIFICATIONS

Pli judiciaire

Faillite - Jugement de clôture - Notification - Délai de recours - Prise de cours - Conditions - Mentions

☒ Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 29-1-2016

C.2014.0006.F

Pas. nr. ...

Jugement de clôture - Notification - Délai de recours - Prise de cours - Conditions - Mentions - Faillite

☒ Dès lors qu'une dérogation à l'article 57 du Code judiciaire ne résulte pas d'une disposition expresse, la notification par pli judiciaire n'a pour effet de faire courir le délai de recours que pour autant qu'elle mentionne les possibilités de recours et leurs délais (1). (1) Voir les concl. contraires du MP.

- Art. 57 Code judiciaire

- Art. 80, al. 2, et 5 L. du 8 août 1997 sur les faillites

Cass., 29-1-2016

C.2014.0006.F

Pas. nr. ...

SOCIETES

Sociétés commerciales - Généralités

Augmentation de capital - Apport dans une société - Apport en nature - Bien faisant l'objet d'un bail à ferme - Portée - Conséquence - Subrogation - Droits et obligations de la société commerciale - Opposabilité à l'égard du preneur - Prise de cours

☒ L'apport d'un élément de patrimoine entièrement libéré dans une société commerciale implique que cet élément soit mis à la disposition immédiate de la société afin que celle-ci réalise son but et qu'il soit maintenu dans la société en tant qu'élément du capital social, pour la valeur qui lui a été attribuée, aux fins de participer aux risques de l'entreprise et à la formation du gage des créanciers; il s'ensuit qu'à dater de la décision de l'assemblée générale d'augmenter le capital par l'apport d'un bien faisant l'objet d'un bail à ferme, la société bénéficiaire de cet apport peut exercer tous les droits dérivant du bail et que, dès lors que cette décision a été constatée dans un acte authentique, sa qualité de bailleur est immédiatement opposable au preneur (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 66, 302 et 305, al. 2 Code des sociétés

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Augmentation de capital - Apport dans une société - Apport en nature - Bien faisant l'objet d'un bail à ferme - Portée - Conséquence - Subrogation - Droits et obligations de la société commerciale - Opposabilité à l'égard du preneur - Prise de cours

☒ Conclusions de l'avocat général dél. Palumbo.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Sociétés commerciales - Sociétés privées à responsabilité limitée

Bail à ferme - Congé - Exploitation personnelle - Validité - Société de personnes - Société privée à responsabilité limitée

☒ En règle, une société privée à responsabilité limitée est, pour l'application de l'article 9, alinéa 5, de la loi du 4 novembre 1969 sur les baux à ferme, considérée comme une société de personnes admise à donner congé en vue d'une exploitation personnelle du bien loué (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 9, al. 5 L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Bail à ferme - Congé - Exploitation personnelle - Validité - Société de personnes - Société privée à responsabilité limitée

☒ Conclusions de l'avocat général dél. Palumbo.

Cass., 1-2-2016

C.2015.0295.F

Pas. nr. ...

Sociétés commerciales - Sociétés coopératives

Société cooperative à responsabilité limitée - Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

Société cooperative à responsabilité limitée - Conseil d'Etat - Section du contentieux administratif - Compétence - Recours en annulation - Autorité administrative - Décisions obligatoires à l'égard des tiers

☒ Même si elle a été tenue d'adopter une forme déterminée par la loi lors de sa constitution et est soumise à un contrôle important de la part des pouvoirs publics, une société coopérative à responsabilité limitée, qui ne peut pas prendre de décision obligatoire à l'égard des tiers, ne perd pas son caractère de droit privé; le fait qu'une tâche d'intérêt général lui soit confiée est sans intérêt à cet égard (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0164.F

Pas. nr. ...

SUBROGATION

Dans les droits de la victime - Accident du travail - Autorité-employeur - Etendue - Conséquence - Droit de recours

☒ Il ressort de l'article 14, § 3, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public que le législateur n'avait pas l'intention de laisser la charge de ces dépenses définitivement à charge de l'autorité; l'étendue de la subrogation prévue à l'article 14, § 3, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ne présente pas d'intérêt à cet égard (1). (1) Cass. 3 mai 2013, C.12.0425.N, Pas. 2013, n° 279.

Cass., 8-2-2016

C.2015.0170.N

Pas. nr. ...

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Droit à déduction - Véhicules automobiles destinés au transport de personnes - Limitation à 50 % - Exclusion - Transformation en vue du transport de marchandises - Conditions

☒ Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 4-2-2016

F.2014.0162.N

Pas. nr. ...

Droit à déduction - Véhicules automobiles destinés au transport de personnes - Limitation à 50 % - Exclusion - Transformation en vue du transport de marchandises - Conditions

La limitation de la déduction à 50 p.c. de la TVA payée relativement aux véhicules automobiles destinés au transport de personnes est applicable dès que le véhicule peut être utilisé pour le transport de marchandises ou de personnes; lorsqu'un véhicule destiné au transport de personnes est transformé en véhicule destiné au transport de marchandises, la limitation de la déduction ne s'applique pas dans la mesure où la transformation est définitive et irréversible (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 45, § 2 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 4-2-2016

F.2014.0162.N

Pas. nr. ...

TEMOIN [VOIR: 077 PREUVE; 491 JUGEMENTS ET ARRETS]

Matière civile - Déposition sous serment - Valeur probante

Il ressort des articles 934, 937 et 946, alinéa 1er, du Code judiciaire et des travaux préparatoires qu'il appartient au juge, même si la déposition est faite sous serment, d'apprécier librement la valeur probante du témoignage, en tenant compte à cet égard de tous les éléments utiles à l'estimation de sa crédibilité; le moyen qui, dans son ensemble, suppose qu'une valeur probante spéciale revient au témoignage fait sous serment manque en droit.

Cass., 11-1-2016

S.2014.0018.N

Pas. nr. ...

TORTURE - TRAITEMENT INHUMAIN

Traitement dégradant - Prohibition en termes absolus - Portée - Imposition de menottes et d'entraves à un détenu - Mesure légale de coercition - Prolongation anormale de la mesure en raison du refus caractérisé du détenu de se faire enlever les liens

Un traitement ne cesse pas d'être dégradant du seul fait que la personne qui le subit y consentirait; il ne peut s'en déduire que, lorsque l'administration a légitimement imposé des menottes et des entraves à un détenu à titre de mesure de coercition au sens de l'article 119 de la loi de principes, la prolongation anormale du port de ces liens en raison du refus caractérisé de son porteur de se les faire enlever constitue nécessairement un tel traitement.

- Art. 119 et 120 L. de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

- Art. 417bis à 417quinquies Code pénal

- Art. 3 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 27-1-2016

P.2015.1038.F

Pas. nr. ...

TRANSACTION PENALE

Article 216bis du Code d'instruction criminelle - Procédure en cassation - Constatation de l'extinction de l'action publique - Pourvoi en cassation

Lorsque, depuis l'introduction d'un pourvoi, une transaction a été proposée, dans le respect des conditions prévues à l'article 216bis, § 1er, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, par le ministère public près le juge du fond au demandeur en cassation, lequel la accepte et observe, la Cour, sur réquisition du procureur général et en application de l'article 216bis, § 2, alinéa 10, du Code d'instruction criminelle, constate l'extinction de l'action publique dans le chef du demandeur, de sorte que son pourvoi est devenu sans objet (1). (1) Voir Cass. 25 novembre 2015, RG P.15.0749.F, Pas. 2015, n° ..., avec les concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 9-2-2016

P.2015.0833.N

Pas. nr. ...

TRIBUNAUX

Matière civile - Généralités

Droit impératif - Office du juge

En vertu du caractère impératif de l'article 11 de la loi du 25 juin 1992, consacré par l'article 3, il appartient au juge de vérifier si une clause du contrat d'assurance présentée sous une autre qualification ne constitue pas une clause de déchéance.

Cass., 5-2-2016

C.2015.0179.F

Pas. nr. ...

Contrat d'assurance terrestre - Clause de déchéance - Appréciation par le juge

En vertu du caractère impératif de l'article 11, alinéa 1er, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, tel qu'applicable en l'espèce, consacré par l'article 3 de la même loi, il appartient au juge de vérifier si une clause du contrat d'assurance présentée sous une autre qualification ne constitue pas une clause de déchéance (1). (1) Cass. 20 septembre 2012, RG C.12.0029.F, Pas. 2012, n° 477 avec concl. de M. Genicot, avocat général.

- Art. 3 et 11, al. 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 11-2-2016

C.2015.0180.N

Pas. nr. ...

Avis du ministère public - Obligation de motivation

L'obligation de motivation prévue à l'article 149 de la Constitution n'implique pas que le juge doive répondre à l'avis que le ministère public a émis en application des articles 764 à 767 du Code judiciaire.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Pas de qualification juridique des faits - Pas d'énoncé d'une règle de droit applicable - Pouvoir du juge

Lorsque les parties invoquent des faits qui fondent leur demande ou leur défense sans leur donner de qualification juridique ni se prévaloir d'une règle de droit, le juge qui qualifie ces faits et leur applique le droit, sans permettre aux parties de le contredire, ne viole pas les droits de la défense (1). (1) Cass. 30 janvier 2014, RG C.12.0305.N, Pas. 2014, n° 83.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

Avis du ministère public - Mission du juge - Moyen de droit soulevé d'office

Il ne résulte pas du principe général du droit relatif à la mission du juge que le juge ait l'obligation de soulever d'office les moyens de droit dont l'application résulte des constatations faites dans l'avis du ministère public.

Cass., 8-2-2016

S.2014.0072.N

Pas. nr. ...

Pouvoir du juge

Le juge est tenu d'examiner la nature juridique des faits invoqués par les parties et, quelle que soit la qualification juridique que celles-ci leur ont donnée, peut suppléer d'office aux motifs invoqués devant lui, pourvu qu'il ne soulève aucune contestation dont les parties ont exclu l'existence, qu'il ne se fonde que sur des éléments régulièrement soumis à son appréciation, qu'il ne modifie pas l'objet de la demande et qu'il respecte les droits de la défense (1). (1) Cass. 27 juin 2013, RG C.11.0508.F, Pas. 2013, n° 399.

- Art. 1138, 2° Code judiciaire

Cass., 22-1-2016

C.2015.0259.F

Pas. nr. ...

UNION EUROPEENNE

Droit matériel - Divers

Règlement (CE) n° 805/2004 - Titre exécutoire européen - Créance incontestée - Procédure judiciaire - Comportement d'une partie - Reconnaissance ou non de la créance - Mode laissé au droit de l'Etat membre d'origine

Il suit de l'article 3, § 1er, alinéa 2, b) et c), du règlement (CE) n° 805/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées que le législateur communautaire a laissé au droit de l'État membre d'origine de décider si le comportement d'une partie au cours de la procédure judiciaire constitue une manière de s'opposer à la créance ou de la reconnaître (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 15-1-2016

C.2014.0566.F

Pas. nr. ...

Créance incontestée - Procédure judiciaire - Contestation de la demande - Mode - Droit belge - Défaut

Selon le droit belge applicable au litige le défaut d'une partie qui n'a jamais comparu ou ne comparaît plus constitue un mode de contestation de la demande (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 15-1-2016

C.2014.0566.F

Pas. nr. ...

Règlement (CE) n° 805/2004 - Titre exécutoire européen - Créance incontestée - Procédure judiciaire - Comportement d'une partie - Reconnaissance ou non de la créance - Mode laissé au droit de l'Etat membre d'origine

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 15-1-2016

C.2014.0566.F

Pas. nr. ...

Créance incontestée - Procédure judiciaire - Contestation de la demande - Mode - Droit belge - Défaut

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 15-1-2016

C.2014.0566.F

Pas. nr. ...

URBANISME

Aménagement du territoire. plan d'aménagement

Maintien d'actes illicites en zone vulnérable du point de vue spatial - Modification de la destination en zone non vulnérable d'un point de vue spatial - Caractère répréhensible

Il résulte des articles 146, alinéa 3, du décret du Conseil flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et 6.1.1, alinéa 3, première phrase, du Code flamand de l'aménagement du territoire et de leur genèse légale que la modification d'une zone "vulnérable du point de vue spatial" en zone "non vulnérable du point de vue spatial" à la suite d'une décision administrative n'a pas pour conséquence que le maintien d'actes illicites antérieurs à cette modification n'est plus punissable (1); la circonstance qu'ensuite d'une décision administrative, il ne soit plus satisfait à la condition de la situation en zone vulnérable du point de vue spatial n'implique pas que le législateur a prévu une loi pénale plus favorable telle que visée à l'article 2, alinéa 2, du Code pénal. (1) Cass. 8 octobre 2013, RG P.12.1031.N, Pas. 2013, n° 503.

Cass., 9-2-2016

P.2015.1023.N

Pas. nr. ...

Plans régionaux - Force obligatoire et réglementaire

Selon l'article 2, § 1er, alinéas 2 et 3, du décret du Conseil flamand du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire, les plans régionaux ont force obligatoire et réglementaire, et ils demeurent en vigueur jusqu'au moment où d'autres plans peuvent leur être substitués à la suite d'une révision; il ne peut y être dérogé que dans les cas et selon les formes prévues par le décret.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1091.N

Pas. nr. ...

Plan régional

Un plan régional n'est pas une confirmation de situations existantes, mais détermine au contraire, suivant la procédure prévue à l'article 11 du décret du Conseil flamand du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire, les mesures d'aménagement et les affectations générales qui doivent être respectées lors de l'octroi d'autorisations; un plan régional peut fixer des affectations qui s'écartent de la situation existante (1). (1) Sur les plans d'aménagement, voir: C.E. n° 163.267 du 6 octobre 2006. Voir également C.E. n° 199.355 du 7 janvier 2010, considérants 9.1 et 15.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1091.N

Pas. nr. ...

Parcelles contiguës - Autre affectation en raison de plans régionaux différents - Principe d'égalité

De la seule circonstance que deux parcelles contiguës ont reçu une autre affectation en raison de deux plans régionaux différents, le juge ne peut déduire une violation du principe d'égalité.

Cass., 19-1-2016

P.2015.1091.N

Pas. nr. ...

VETERINAIRE

Discipline - Non-paiement de la cotisation à l'Ordre - Plus d'incrimination légale - Manquements aux règles de l'honneur, de la discrétion, de la probité, de la dignité et de l'honnêteté de la profession

Le fait que l'alinéa 3 de l'article 23 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires ne précise plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 2014, que le défaut d'acquiescer la cotisation peut, le cas échéant, donner lieu à l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 14 de la loi du 19 décembre 1950 n'implique pas l'interdiction pour l'Ordre d'appliquer de telles sanctions au défaut de paiement de la cotisation en tant que manquement aux règles de l'honneur, de la discrétion, de la probité, de la dignité ou de l'honnêteté de la profession.

- Art. 1er et 3 Code de déontologie (édition 2013)

- Art. 5, 14 et 23, al. 3 L. du 19 décembre 1950

Cass., 22-1-2016

D.2015.0007.F

Pas. nr. ...

VOL ET EXTORSION

Extorsion - Eléments constitutifs

Les éléments constitutifs de l'extorsion sont notamment l'appropriation du bien d'autrui ou d'un avantage illégitime au préjudice d'autrui et, d'autre part, une contrainte tout aussi illégitime dès lors qu'elle consiste à vicier par violence ou menace le consentement de la victime; ces conditions sont cumulatives (1). (1) Voir F. Lutgentz, "Les vols et les extorsions", in Les infractions contre les biens, Bruxelles, Larcier, 2008, pp. 118 à 124.

- Art. 470 Code pénal

Cass., 17-2-2016

P.2015.1593.F

Pas. nr. ...